



# CONSEIL MUNICIPAL

25 avril 2016

Procès-Verbal n°2

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

***Membres présents :***

---

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, GÉRALD, LAGALICE Pascal, MARMIER-  
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard,  
CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean- BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie,  
Philippe, HUET John, LANDRY Laura, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan,  
VUILLEMEY Eric, LANÇON Jacques, BORCARD Claude, PERRIN Anne,  
PÉPIN-LAMBERT Evelyne, LACROIX DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry  
Evelyne, DRHOVIN Annette, GROSFILLEY

***Membres absents excusés :***

---

GALLE Valérie donne procuration à LAGALICE Pascal, BRUN Nelly donne procuration à  
LACROIX Evelyne, ELVEZI Patrick donne procuration à BOURGEOIS Daniel, VAUCHEZ  
Jean-Marc donne procuration à MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, BERTHOD Nicole donne  
procuration à HUET John, LUGAND Nadia donne procuration à VUILLEMEY Eric, RAVIER  
Jean-Yves donne procuration à DUVERNET Marc-Henri  
PETITJEAN Paule

***Secrétaires de séance :***

---

M. LAURIOT et M. GAFFIOT

**Convoqué le : 19 avril 2016**

**Affiché le : 26 avril 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq avril deux mille seize à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. VAUCHEZ, M. ELVEZI, Mme LUGAND, M. BRERO, Mme GALLE, Mme BRUN, Mme BERTHOD et M. RAVIER qui donnent pouvoir respectivement à Mme MARMIER-MOUCHANAT, M. BOURGEOIS, M. VUILLEMEY, lui-même, M. LAGALICE, Mme LACROIX, M. HUET et M. DUVERNET.

M. LAURIOT et M. GAFFIOT sont désignés secrétaires de séance.

-=-=-=-=-

## **COMMUNICATIONS**

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- Mme Paulette VUILLERMOZ, survenu le 19 mars 2016. Elle était la mère de Valia BALAY, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au service Finances.

Il renouvelle à la famille ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-=-

### ***Approbation du procès-verbal du 15 février 2016***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **SICOPAL - Adhésion de la Communauté de Communes de la région d'Orgelet**

### Exposé :

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2016, le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne) a transmis une délibération de son Comité Syndical en date du 29 mars 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet à son syndicat.

En application de l'article L 163-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Comité doivent être notifiées aux Maires de chaque commune appartenant au syndicat. Les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de 40 jours, à compter de la notification.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet au SICOPAL.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE MAIRE rappelle les missions du SICOPAL, notamment le portage des repas dans les écoles, auprès des personnes âgées et auprès des établissements qui requièrent le service de produits issus de la cuisine centrale de Lons.

M. LE MAIRE souhaite apporter des précisions, à la suite du Comité syndical qui s'est tenu aujourd'hui même, la cuisine centrale a produit en 2015 1 267 000 repas, et ce chiffre est en progression ce qui démontre son attractivité. Le taux de produits locaux est de 34 %, dont 24 % sont issus de l'agriculture biologique, bien au-delà des normes législatives s'imposant aux collectivités locales.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT. Ce dernier estime que cette délibération est complémentaire avec celle prise il y a deux mois, élargissant La zone d'intervention du SICOPAL aux secteurs de Saint-Lupicin et de Saint-Amour.

Les repas étant fabriqués à la cuisine centrale, il s'inquiète du nombre de véhicules se déplaçant pour porter les repas.

Il fait un parallèle avec ce qui se passe à l'Éducation Nationale, où des structures fournissant les repas dans les établissements se sont concentrées de plus en plus. La logique qui sous-tend ce phénomène est la recherche d'économies et des pertes d'emplois.

Le risque est d'avoir à terme une seule structure fournissant en repas des services publics différents, sur la moitié du département et l'autre moitié à partir de Dole, ce qui ne lui paraît pas souhaitable. Sur le secteur d'Orgelet, cette logique interroge, comme sur les autres secteurs. D'autres possibilités de partenariat de proximité existent. La question est autant sur le bilan global d'un service que sur le développement, tentaculaire, et les « tentacules » représentent les kilomètres.

M. LE MAIRE répond, tout d'abord que le terme tentaculaire utilisé par M. GAFFIOT n'est pas adapté. La structure du SICOPAL avec la cuisine centrale, n'est pas tentaculaire, elle est au contraire pionnière et performante et donc elle attire. Elle propose des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux, alors que beaucoup de cuisines n'ont pas de bio, ni ce pourcentage de 34 % de produits locaux. Alors que les autres ne sont pas agréées, la cuisine centrale possède l'agrément des services vétérinaires. La

cuisine est au top niveau et est pionnière en France. Il s'agit d'une bonne chose et il est important de le dire pour les services qui font fonctionner la cuisine centrale de notre agglomération.

Il ne s'agit pas de couvrir tout le département, il s'agit d'apporter des produits de qualité, à des prix maîtrisés sur l'ensemble des secteurs qui le demandent. Orgelet est relativement proche. Depuis longtemps, le secteur d'Orgelet est livré, si ce n'est que la Communauté de Communes n'avait pas encore adhéré au SICOPAL. Le portage à domicile, avec les personnes apportant les plateaux repas ou les containers, se passe dans la Ville. Pour le reste, par exemple l'ADMR, sur le canton de Saint-Julien, le SICOPAL livre l'ADMR et l'ADMR à son tour, assure le portage et le relais auprès des particuliers, qui sont les destinataires finaux.

De même, une réflexion est en cours avec les élus de la Ville de Saint-Claude, qui veulent étudier dans quelle mesure un partenariat peut être mis en place, sur la production de repas. La légumerie par exemple, peut produire des légumes bio, de proximité, lavés et conditionnés à Lons, avec une livraison ponctuelle, rythmée mais régulière sur d'autres sites puisque les légumes se conservent. Des partenariats restent à trouver. Ce qui prouve que la démarche a été performante, innovante et aujourd'hui, chacun en France, dans d'autres départements, souhaite bénéficier de cette expérience.

Mme PERRIN rejoint les inquiétudes de M. GAFFIOT. Elle souhaiterait obtenir le résultat du bilan carbone sachant qu'elle a entendu que la Ville de Saint-Claude serait très intéressée pour dupliquer la démarche initiée par Lons. Le SICOPAL pourrait orienter son travail sur le fait de devenir un point d'appui sur l'ensemble du département, puisque l'on sait que ce montage est un exemple. Elle trouverait intéressant de passer de la quantité à la qualité.

Mme PERRIN rappelle que les objectifs initiaux du SICOPAL n'étaient pas que la distribution alimentaire, que le projet lancé au départ par le Dr BENICHOU était aussi de développer la proximité et le portage à domicile d'autres produits, tels que le linge, la culture.

M. LE MAIRE souhaite rectifier les propos de Mme PERRIN. A l'époque du Dr BENICHOU, au moment où le SICOPAL a été lancé, il s'agissait d'assurer le portage des repas aux écoles de la périphérie. Le déclencheur avait été l'école de l'Etoile, qui était menacée de fermer son groupe scolaire faute de cantine. Avec les élus, il a estimé qu'il valait mieux que les enfants restent sur le territoire plutôt que de venir se concentrer sur Lons. Dans ce contexte, un système de portage des repas a été développé sur la périphérie de Lons, identiques à ceux de la restauration municipale scolaire de Lons. Ensuite, sur Lons même, différentes activités avaient été envisagées, dont le linge et les soins de podologie, qui n'ont pas été mis en place, la téléalarme, elle en revanche, l'a été. Par contre, le CCAS sur ces registres-là, a plénitude de juridiction pour mettre en œuvre des actions, qui paraissent correspondre aux besoins de la population.

Pour ce qui est du SICOPAL, le portage des repas pourra se faire sur une zone plus éloignée mais en partenariat avec les collectivités locales. La Ville de Saint-Claude est demandeuse, les élus viennent visiter la cuisine centrale la semaine prochaine, pour développer des rapports de travail commun. M. LE MAIRE estime que dupliquer de façon simple est inopérant. Etablir un partenariat, un travail en réseau impliquant bien sûr la cuisine centrale, lui paraît plus intéressant.

Pour ce qui est du bilan carbone, il entend la préoccupation de Mme PERRIN. Cependant, il rappelle que cette dernière n'a jamais demandé de bilan carbone au Conseil départemental pour les cars qui sillonnent le département, ni au SICTOM pour les bennes à ordures ménagères. Il ne s'agit pas de faire des bilans carbone pour tout !!

M. GAFFIOT qui précise qu'il a demandé le bilan carbone des bus « MACRON », estime que, par rapport aux secteurs de St-Claude, ou de la moyenne montagne, une concentration sur Lons n'est pas souhaitable.

Même s'il y a des partenariats, des demandes, dans certains villages du département, des repas de cantine pour les scolaires sont produits le midi, à toute petite échelle, sans être dans une globalisation forcée. Cette réflexion peut être menée par chacun.

M. LE MAIRE répond qu'il peut toujours y avoir une restauration scolaire dans une petite commune. Cependant, les normes d'agrément sont fixées par le gouvernement. S'il y a dépassement du « format » de 50 repas, l'agrément est obligatoire. Certaines communes ne veulent pas investir pour être agréées et préfèrent se retourner soit vers des prestataires privés, soit vers des prestataires publics. M. LE MAIRE pense que M. GAFFIOT aura une préférence pour le prestataire public de qualité qu'est la Ville.

M. LANÇON indique que la cuisine centrale est une régie. Donc les communes préfèrent faire appel à une régie plutôt qu'à des fournisseurs privés et qui ne sont pas au niveau qualitatif, en particulier, au niveau de l'approvisionnement en production locale et bio. Il est vrai qu'à terme, une taille critique sera atteinte et il faudra la gérer. A la différence d'autres structures, qui font appel à du transport et aux fonds publics pour équilibrer leurs budgets, la restauration municipale doit équilibrer le sien, donc si le kilométrage par la distance devient prohibitif, les déplacements seront limités.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agissait d'une simple adhésion de la Communauté de Communes d'Orgelet au SICOPAL, mais que ce débat a été riche et constructif.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 2 abstention(s) (PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry),

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la région d'Orgelet au SICOPAL,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SICOPAL.

---

**Dossier n°2**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Opérations immobilières ETAT - Ville de LONS LE SAUNIER**

Exposé :

**1 - Échange ETAT (Ministère de la Justice ) - Ville de LONS LE SAUNIER**

La Ville de Lons-le-Saunier a décidé de procéder à un échange avec le Ministère de la Justice d'un bâtiment sis 295 rue Georges Trouillot issu de la parcelle cadastrée section **AI 574** contre une parcelle bâtie sise 4 rue de la Chevalerie cadastrée section **AB 936** appartenant au Ministère de la Justice.

Pour les besoins de l'opération, la parcelle AI 574 est divisée en parcelles section AI 614, 615, 616, 617 et 618.

La parcelle AB 936 est divisée en 3 parcelles (b, c et d).

L'acquisition de l'immeuble de la rue Georges Trouillot doit permettre à l'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) de mettre en oeuvre son projet de regroupement sur ce même site des Tribunaux d'Instance, de Commerce et de Prud'hommes.

Quant à la parcelle de l'Etat située 4 rue de la Chevalerie, elle permettra à la Ville de Lons-le-Saunier de poursuivre l'aménagement du secteur par la création d'un jardin archéologique et la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> accès piéton au Centre Culturel Communautaire des Cordeliers.

Il est convenu que l'échange soit réalisé comme suit :

La Ville de Lons-le-Saunier s'engage à céder à l'État les biens immobiliers suivants :

- parcelle cadastrée section AI 616 d'une superficie de 21a 50ca
- parcelle cadastrée section AI 614 de 4 ca
- le volume 1 (Rez-de-chaussée et Tréfonds) tel qu'il est défini à l'état descriptif de division en volumes dressé par le Cabinet CRAMARD sur les parcelles cadastrées section AI 612 et 618.

L'État s'engage à céder à la Ville de Lons-le-Saunier les biens immobiliers suivants :

- emprise de la parcelle AB 936 (lettre de b) de 18a 30ca telle qu'elle est définie au document d'arpentage dressé par le Cabinet VUILLEMEY.

L'échange de ces biens sera régularisé sans soulte.

Par ailleurs, il est conditionné par la constitution d'une servitude de passage au bénéfice des parcelles AI 611, 613 et 617 (fonds dominant) restant appartenir à la commune, sur les parcelles cadastrées section AI 618 (volume 1) et 616 (fonds servant).

Cette servitude pourra s'exercer en cas de nécessité de procéder à l'évacuation des occupants des locaux de l'immeuble cadastré section AI 611, 613 et 617. Elle s'exercera le cas échéant au moyen des portes situées en rez-de-chaussée, en limites séparatives des parcelles 617 et 618 (1 porte) et des parcelles 611 et 616 (2 portes).

France Domaine a estimé la valeur vénale des biens à échanger à la somme de 150 000 €.

## **2 - Cession ÉTAT (Ministère de la Défense) à la Ville de LONS LE SAUNIER**

Afin de permettre la desserte du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers par une voie pompiers et de réaliser une opération d'ensemble avec la parcelle AB 936, le Ministère de la Défense a donné son accord en date du 4 mars 2016 pour céder une partie de la parcelle **AB 937** (partie e) d'une superficie de 1a 68ca.

France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à la somme de 14 000 €.

Compte tenu du projet global qui sera effectué sur une partie de la parcelle AB 937, la cession à l'euro sera effectuée au profit de la Ville de Lons-le-Saunier.

Par ailleurs, l'État renonce à encaisser cette somme.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE MAIRE souhaite resituer le contexte sur cette question.

Il y a quelques années, un projet de construction d'une annexe du palais de justice sur le tènement de l'ancienne caserne de gendarmerie était initié. Ce projet avançait bien. L'architecte, maître d'œuvre, avait été choisi à la suite d'un concours, le projet avait été validé quasiment au niveau du permis de construire. Cependant, l'État a arrêté le projet pour deux raisons :

- Tout d'abord, il y avait en arrière-fond le projet, qui a été mis en œuvre, de regroupement de tous les tribunaux du Jura à Lons-le-Saunier. A l'époque, sous le gouvernement Jospin, il y avait eu le regroupement des tribunaux de commerce sur Lons, le gouvernement Fillon a continué avec les tribunaux de grande instance et de prud'hommes. Ainsi la question de la taille du bâtiment s'est posée.

- La deuxième raison est celle de la structure du sous-sol. En faisant des sondages, plusieurs centaines de tombes mérovingiennes ont été retrouvées, à environ 3 m de profondeur, profondeur incompatible avec des fondations. L'État était, dans ce contexte, en situation d'incertitude, un format de bâtiment trop petit par rapport aux prévisions initiales et puis un sous-sol délicat par rapport aux trouvailles archéologiques qui avaient été identifiées. La Ville a joué son rôle et a proposé à l'APIJ, Agence pour l'Immobilier de la Justice, agence d'État, qui gère tous les tribunaux de France, du point de vue immobilier, un échange. Il y avait l'Ancienne École Normale de Filles, l'aile droite du bâtiment, qui avait été incendiée par des SDF, alors qu'elle était encore la propriété du Département. Le bâtiment a été restauré, la toiture refaite, par contre l'intérieur est en piteux état. Il a donc été proposé à l'État, plutôt que d'investir 9 millions €, dans une construction neuve, sur un sous-sol à risques archéologiques, de reprendre le bâtiment de l'École Normale de Filles, dont la Ville ferait donation à l'État. L'État reprendrait le bâtiment, pour en faire une annexe au tribunal, indépendante, avec 5 juridictions différentes, regroupant sur un seul site, les Tribunaux de Commerce, des Prud'hommes, d'Instance, des Baux Ruraux, des Affaires de Sécurité Sociale. En échange, l'APIJ fait donation en retour du terrain à côté de la prison, qui a un double avantage. Il permettrait de créer un jardin archéologique avec la possibilité d'une vision sur des tombes mérovingiennes, et d'avoir aussi la possibilité de réaliser un accès par escalier descendant directement sur le parvis de la médiathèque. Après négociations, un accord a été trouvé, pour un échange sans soulte, d'un bâtiment à rénover fortement dans l'ancienne École Normale de Filles, héritée du Département, contre la parcelle de l'ancienne caserne de gendarmerie. Outre la création d'un troisième accès sur cette parcelle, est prévue la réalisation d'un parking réservé aux services judiciaires réalisé aux frais de ce ministère.

M. LE MAIRE estime que cette démarche est intéressante pour la Ville et pour l'État, s'agissant d'un contrat gagnant-gagnant.

M. LE MAIRE se félicite du coup d'accélérateur donné à cette opération, en attente depuis quelques années d'une décision ministérielle, et remercie Mme ARNAL.

M. BORCARD explique que la délibération étant complexe a demandé des précisions aux services. Il semble intéressant de faire évoluer l'ensemble plutôt que d'avoir des friches, le transfert lui paraît correct. Puis, il demande à quoi correspond la voie le long de la Maison d'Arrêt.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une « voie pompiers » d'accès à la médiathèque, le long du mur de la prison. Cette « voie pompiers » débouche sur du vide mais reste très précieuse pour l'intervention des pompiers. Cette voie sert également de glacis pour la prison.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'échanger l'immeuble sis 295 rue Georges Trouillot cadastré section AI 616 et 614 et le volume 1 défini sur les parcelles AI 612 et 618 contre une parcelle sise 4 rue de la Chevalerie d'une superficie de 18a 30ca,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 937 qui ne donnera lieu à aucun paiement par la Ville de Lons-le-Saunier,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les servitudes utiles et nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments issus de cette décision,

- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **FIXE** la somme de 150 000 € la valeur vénale des biens échangés et de 14 000 € la valeur vénale du bien cédé en vue du calcul de la contribution de sécurité immobilière.

### Dossier n°3

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Reconstruction de Juraparc

#### Exposé :

Le parc d'exposition Juraparc a été partiellement sinistré le 12 mai 2015.

Le grand hall « Lacuzon », détruit dans sa partie centrale n'est plus utilisé depuis cette date.

Les Hall « Revermont et Mezzanine » ont été rouverts au public après intervention des experts des assurances, décontamination du site, reconstruction du système de sécurité incendie et contrôle de la commission de sécurité le 22 octobre 2015.

Le projet de règlement du sinistre adressé aux assurances par l'expert mandaté par la Ville s'élève à 1 580 000 € pour la reconstruction à l'identique (une somme de 1 560 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2016 en dépenses et en recettes).

Parallèlement, une étude de définition et de programmation des travaux a été confiée au bureau d'études D2X spécialisé dans la conception de parcs. Après présentation de plusieurs scénarios, le Comité Exécutif Local s'est prononcé le 18 février 2016 sur les orientations suivantes :

- la surface d'exposition couverte doit être portée à environ 4 000 m<sup>2</sup> pour mieux répondre aux besoins actuels des organisateurs de salons,
- le maintien de la jauge actuelle en termes de capacité d'accueil du public (soit 5 000 personnes),
  - le maintien de la surface d'exposition extérieure actuelle de 11 000 m<sup>2</sup>,
  - la préservation de la localisation actuelle du parc, au cœur de la partie urbaine de l'agglomération, à proximité des centres villes de Lons-le-Saunier et de Montmorot présente un intérêt reconnu unanimement,
  - la reconstruction doit se faire en conservant les Hall Revermont et Mezzanine non sinistrés. Il convient donc de reconstruire un hall d'exposition répondant aux objectifs suivants :
    - o La conception, et notamment la géométrie, l'accès aux fluides, doit permettre l'organisation des foires et des salons dans de meilleures conditions.
    - o Il doit également permettre l'organisation ponctuelle de spectacles d'ampleur (compatibilité avec les exigences des organisateurs de tournées), sans toutefois présenter une scénographie disproportionnée.
    - o L'espace devra pouvoir être sécable en deux parties aisément
    - o L'ensemble devra intégrer des espaces techniques complémentaires :
      - ❖ Un espace traiteur de 100 m<sup>2</sup> environ
      - ❖ Des locaux de stockage de matériels de 100 m<sup>2</sup> minimum
      - ❖ Un espace « loges » pour les spectacles (2 loges et sanitaires)
      - ❖ Des sanitaires adaptés pour le public.

L'analyse effectuée a également montré que la géométrie actuelle en forme de voûte n'était pas pertinente pour la reconstruction et qu'une géométrie parallélépipédique, mieux adaptée aux usages, était compatible avec la conservation de la partie non sinistrée, au plan architectural.

La construction doit en outre intégrer des contraintes fortes dont notamment :

- Un sol de qualité médiocre impliquant des fondations spéciales par pieux ancrés à environ 15 m de profondeur,



- La présence du PPRI de la Vallière dont la zone rouge affleure le bâtiment actuel,
- La prise en compte de l'évolution des normes en matières sismiques, thermiques, d'accessibilité et de sécurité incendie,
- La nécessité d'une reconstruction rapide compte tenu de l'impact de la fermeture actuelle.

Enfin le projet doit s'inscrire dans le cadre des objectifs du plan climat, et dans la continuité des actions menées par la Ville en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des émissions de CO<sup>2</sup>, et d'utilisation des énergies renouvelables. A ce titre, il convient d'intégrer des objectifs de performance énergétique poussés dès la conception.

La solution permettant de répondre de la manière la plus efficiente à l'ensemble de ces contraintes et de ces objectifs est la passation d'un marché global de performance pour la conception, la construction et la maintenance technique du bâtiment, selon les dispositions des articles 33 et 34 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Ville de Lons-le-Saunier s'est fixé les objectifs suivants :

- Réaliser des économies d'énergie primaire et réduire les rejets de gaz à effet de serre,
- Recourir lorsque cela est judicieux aux énergies renouvelables,
- Garantir un meilleur niveau d'entretien et de maintenance du bâtiment et des équipements pris en charge.

A cet effet le titulaire du marché, avec l'appui de prestataires qualifiés, se verra confier les missions suivantes :

- Conception et exécution des travaux de reconstruction du bâtiment,
- Travaux de gros entretien et de renouvellement,
- Entretien et maintenance des équipements techniques (chauffage, ventilation, électricité, fluides...).

Le titulaire du marché s'engage sur une garantie de performance.

Le plan de financement définitif sera établi à l'issue de la consultation.

La procédure retenue pour l'attribution du marché est la procédure de dialogue compétitif (selon article 75 et 76 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Le nombre minimum et maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois.

Pour les collectivités territoriales, le jury est composé, conformément à l'article 89 du Code des Marchés Publics, des membres de la commission d'appel d'offres et de personnes qualifiées, désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Personnes qualifiées :

- 3 architectes ou bureaux d'études compétents dans l'ingénierie d'une telle opération. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Monsieur l'Adjoint pour les affaires relevant des travaux immobiliers et du patrimoine bâti sera membre de ce jury avec voix consultative.

En outre, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation des personnes qualifiées membres de ce jury, notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. En ce qui concerne les modalités de cette rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée. Cette indemnité sera fixée par décision de l'exécutif.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 91 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 40 000 € HT par projet.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Choix des candidats : Mai 2016
- Envoi des DCE : Juin 2016
- Dialogue compétitif : Septembre/octobre 2016
- Attribution du marché : Novembre 2016
- Notification du marché : 1er janvier 2017
- Livraison : 31 décembre 2017

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE tient à remercier M. BOURGEOIS, M. VUILLEMEY, M. WEIGELE et M. VICHARD, qui se sont beaucoup investis sur ce dossier, ainsi que Mme OLBINSKI sur la question relative aux assurances, Mme ARNAL en tant que Directrice Générale des Services, a été également associée à cette réflexion, à la fois sur les modalités de reconstruction de Juraparc, le projet, la procédure choisie qui permet d'avoir une approche cohérente et globale sur un bâtiment partiellement détruit. Il faut avoir cette approche pour lier la conception avec la construction, la future utilisation, en particulier sur la fourniture de chauffage et d'électricité. Procéder de manière parcellisée, morcelée pourrait être dangereux pour la cohérence du tout, et enfin, il remercie Mme ARNAL et M. BOURGEOIS qui ont négocié le montant de l'indemnisation, à hauteur de 1 580 000 €, supérieure de 20 000 € à celle inscrite au budget. Cette somme sera bien évidemment réinjectée sur les travaux de reconstruction, telle qu'elle vient d'être présentée, puisqu'il n'est pas question de reconstruire à l'identique.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit d'un dossier majeur, important pour la Ville, et son attractivité.

M. DUVERNET se dit heureux que ce dossier aboutisse dans la phase de reconstruction. Il a été question il y a quelques années, d'externaliser Juraparc hors des frontières de Lons-le-Saunier. M. LE MAIRE n'y était pas vraiment favorable, mais à l'issue des études qui avaient été faites, une construction sur Courlans avait été envisagée.

Avoir un outil comme celui-ci, intégré dans une Ville comme Lons-le-Saunier est une chance, et se félicite de voir que M. LE MAIRE se soit engagé sur la reconstruction in situ. Il y a pour le groupe, et les études l'ont montré, notamment Les Ateliers nationaux des territoires économiques, une véritable trame culturelle à développer, une trame verte, avec le parc le plus à l'est en passant par le Théâtre qui est un équipement culturel, en arrivant au Bœuf sur le Toit, en suivant toujours la Vallière et en arrivant à Juraparc.

Cependant, M. DUVERNET demande, quels moyens seront mis en œuvre, au-delà de la reconstruction pour faire fonctionner ce nouvel équipement. Aujourd'hui, la Ville possède plusieurs salles dont le Bœuf sur le Toit en gestion associative, la salle théâtrale de l'ex-MJC. Soit effectivement la municipalité attend que des spectacles d'ampleur, des artistes qui ont l'habitude de venir, sollicitent la Ville pour des programmations, soit elle va les chercher et se dote de moyens à travers toutes les salles dont elle dispose. Il constate que de plus en plus de choses se font à Champagnole et le 1<sup>er</sup> Salon Made In Jura ne viendra pas à Lons-le-Saunier, la capitale du Jura, mais sera organisé en 2016, à Dole.

M. LE MAIRE répond que ces transferts ponctuels sur d'autres sites viennent du fait que Juraparc ait été incendié et est indisponible s'agissant du grand hall.

M. DUVERNET souligne que son groupe votera pour la reconstruction, mais la question est au-delà des murs, à savoir, quels moyens seront mis en œuvre pour aller chercher et donner de l'attractivité à ce nouvel équipement.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT.

D'après l'étude KANOPEE, datant de décembre 2012, le maintien de l'emplacement actuel de Juraparc se justifie tant par les surfaces disponibles, la possibilité de requalifier l'équipement actuel car il a correctement vieilli, et l'animation du centre-ville. De plus, elle rappelait en quoi Juraparc a été en son temps, un équipement qui répondait parfaitement aux besoins d'une ville-centre comme Lons-le-Saunier, mais également en complémentarité avec des outils culturels locaux,

Toute l'étude, dans tous les domaines, arrivait à cette conclusion-là, à savoir, confirmer le site, son dimensionnement et sa complémentarité avec l'ensemble des équipements y compris que ceux cités par M. DUVERNET.

M. GAFFIOT indique qu'il s'agit de conforter, pérenniser l'offre actuelle avec des propositions d'aménagements extérieurs, tels que des parkings. La remise à niveau de l'étude de 2012 est cohérente.

Rendre l'équipement plus polyvalent, le mettre aux normes, l'inscrire dans l'architecture existante représente un investissement qui ne pourra être fait avec les indemnités de l'assurance seules. M. GAFFIOT demande quel montant la Ville est prête à mobiliser pour ce projet.

Il regrette que la délibération ne fasse pas état de la remise à niveau de la partie restante de Juraparc, dont la salle Revermont et le Hall d'accueil, toujours présents et qui vont toujours servir.

Cette étude arrivait sur des propositions d'aménagements, notamment extérieurs et de l'accessibilité des parkings, que l'on trouve dans le projet d'aujourd'hui. La cohérence est présente, il faut cependant un projet de rénovation globale. Or, ce qui vient d'être exposé, s'il l'a bien compris, c'est la reconstruction du bâtiment à l'identique, sans la question des autres modules de Juraparc.

Les enjeux et l'ambition de la reconstruction de Juraparc sont de le mettre aux normes énergétiques notamment, de le rendre davantage polyvalent, dans la modularité de l'équipement, de l'inscrire dans l'architecture existante, sur cet emplacement.

Il est évident que l'enveloppe budgétaire inscrite ici, à savoir, le remboursement par les assurances, ne suffira pas. Autrement dit, si des cabinets d'architectes travaillent, avec l'ensemble du cahier des charges présenté, il va peut-être falloir leur dire, quels sont les fonds que la collectivité est prête à mobiliser pour réaliser cet équipement. Il rappelle l'épisode de la proposition intéressante, qui semblait difficilement accessible de faire venir à Lons-le-Saunier, à savoir l'implantation du Pavillon de l'Exposition Universelle, ne s'est visiblement pas concrétisée.

M. GAFFIOT souhaite savoir sur quoi porte le vote car les montants ne sont pas précisés et aimerait savoir si le choix se portera sur le moins-disant à l'issue des projets.

Ce sinistre a été un événement marquant pour les Lédoniens et les habitants du bassin de vie. Pour que Lons joue son rôle de chef-lieu du département aujourd'hui, l'équipement fait défaut. Des solutions alternatives ont été trouvées, mais Juraparc reprendra ou retrouvera son dimensionnement complet, à condition de rénover l'ensemble des parties qui le composent.

Et si ce n'est pas prévu, quelle est la deuxième tranche de travaux et dans quel délai. Il précise qu'il s'agit de la première fois où il est demandé de voter un projet sans en connaître le coût. C'est pourquoi, il demande des éclairages à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que l'exécutif n'est pas revenu sur sa position. Le rôle de la Ville, tel qu'il l'entend, qui a la responsabilité de gérer efficacement les fonds publics, est d'essayer de trouver la bonne solution. Dès qu'il y a un projet, il faut explorer toutes les pistes. D'autres personnes, dont un des membres de la précédente opposition, ont considéré qu'il fallait construire à l'extérieur de Lons, à tort.

Toutes les pistes ont été explorées et trois avis ont été rendus :

1/ L'étude de KANOPEE, diligentée par la Ville, militait pour le maintien à Lons, compte tenu du public surtout associatif, de l'organisation de repas dansants, de fêtes associatives.

2/ Ensuite, les Ateliers nationaux des territoires économiques ont eu la même conclusion.

3/ L'étude réalisée par le Cabinet D2X a été déclenchée après l'incendie, pour voir dans quel contexte et avec quel scénario pouvait être mise en œuvre la reconstruction.

Toutes ces études ont conforté le choix du maintien du site actuel. Il confirme d'ailleurs qu'aucune décision n'avait été prise pour une reconstruction à l'extérieur mais le rôle et la responsabilité de la municipalité, c'est bien d'étudier toutes les pistes et de décider après avis et concertation.

Pour ce qui est de la gestion future, la Ville aura effectivement le temps d'ajuster les choses. Il n'est pas question de faire la tournée des tourneurs pour essayer de les solliciter pour venir. Une gestion sans démesure scénographique sera mise en place, pour accueillir telle ou telle tournée, ou tel artiste. Des candidats se manifestent pour venir en représentation à Lons, c'était le cas de Laurent Gerra et de Nicolas Canteloup, qui sont déjà venus à Lons, mais aujourd'hui, ils ne peuvent être accueillis, ce cycle pourra être repris si une demande et une offre dans des conditions économiquement acceptables se manifestent dans l'avenir.

En ce qui concerne le Pavillon français de l'Exposition universelle, M. LE MAIRE souhaite réaffirmer que la démarche d'exploration des pistes a également prévalu.

A Milan, M. LE MAIRE s'est rendu avec M. WEIGELE, M. BRUNET pour voir le Pavillon français, qui certes était superbe, mais qui ne correspondait pas aux besoins du territoire. M. LE MAIRE l'a confirmé dans un courrier à Mme MONNET, mentionnant le manque de volumes intérieurs et la fragilité extérieure du bâtiment en cas d'intempéries. Par ailleurs, la situation sismique qui est beaucoup plus sévère dans le Jura qu'à Milan. Enfin, le chiffrage d'un éventuel transfert à Lons-le-Saunier par l'entreprise SIMONNIN, qui avait construit et conçu le bâtiment, a confirmé qu'il n'était pas raisonnable ni envisageable d'implanter ce pavillon à Lons.

S'agissant du coût du nouveau projet, M. LE MAIRE explique qu'il ne souhaite pas indiquer de prix dans la délibération, pour ne pas avoir vis-à-vis des partenaires et concepteurs-réalisateurs, un fléchage financier qui pourrait être porteur d'effets pervers pour la collectivité.

Ce n'est pas aujourd'hui à la Ville de donner un montant, ne connaissant pas le projet architectural, ni le type de prestations dans le détail, et le dialogue compétitif, issu du décret de mars 2016, sert à cela. En tout état de cause, le projet repassera devant le Conseil municipal et ce Conseil décidera de retenir tel ou tel projet avec un prix. En effet, le dialogue compétitif permettra de conduire à un prix d'objectif respecté par le partenaire choisi, dans le cadre de ce marché de performance globale.

Pour le bâtiment existant, ce dernier est un Établissement Recevant du Public, donc l'intégralité du bâtiment doit être conforme aux normes.

Il faudra donc remettre aux normes également les bâtiments Mezzanine et Revermont, et la partie « entrée ». Il s'agit donc bien d'une approche globale.

M. LE MAIRE demande à M. VUILLEMEY et M. WEIGELE s'ils souhaitent compléter les propos.

M. WEIGELE ajoute que certaines orientations programmatiques sont prévues dans le programme fonctionnel, pour la rénovation des halls qui sont conservés. Il y a à la fois le fonctionnement de ces halls, qui est à corriger mais également des mises aux normes plus ou moins importantes notamment en matière d'électricité et de sécurité incendie. Le marché concernera bien l'ensemble du bâti à reconstruire et existant, ainsi que les travaux sur les extérieurs. Par ailleurs, il est envisagé de modifier certains accès pour créer un nouvel accès séparé sur la partie du nouveau pôle à construire, puisqu'aujourd'hui, l'ensemble des accès se fait essentiellement par l'entrée « hall d'accueil ». Il y aura une entrée remise en valeur depuis la rue de Vallière, compte tenu de la nouvelle configuration de l'équipement.

M. GAFFIOT explique qu'il en a discuté avec le Responsable des services techniques, et il remercie une nouvelle fois les services pour toutes les précisions et les informations qu'ils apportent.

M. GAFFIOT se dit surpris que les chiffres du coût de la reconstruction ne soient pas communiqués aux élus, dont il fait partie. En tant qu'élu, il a besoin de savoir. Il a bien compris qu'il y avait 1 560 000 € inscrits au Budget 2016 pour la rénovation de Juraparc.

Il souhaite savoir si le financement s'effectuera sur un ou deux exercices budgétaires. C'est un élément important, parce que dans le choix qui est fait, tout le monde est d'accord pour refaire Juraparc, et cet investissement rentrera dans les grands arbitrages d'investissements.

Il est persuadé que la Ville a bien une idée, au départ, du montant qu'elle est prête à investir pour cet équipement bien conçu, avec un taux d'occupation associative important, est absolument indispensable à la Ville ainsi qu'au bassin de vie et à la communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE répond qu'avec l'impulsion de la Ville, les agents du service GEC sous la responsabilité de M. BRUNET, se sont efforcés de permettre une occupation maximale de Juraparc pour un service de qualité aux associations, aux structures y compris économiques, qui occupent Juraparc.

Lorsqu'il a pris les responsabilités de Maire, Juraparc était un « parapluie », ouvert à tous les vents, qui servait uniquement à abriter les baraquements de la Foire. Entre temps, la Ville a poursuivi les investissements nécessaires à une utilisation optimale en construisant les murs, les sols, le chauffage, en fermant et en équipant la mezzanine et la salle Revermont. Ces investissements ont été mis en place avec l'impôt levé sur les Lédoniens, de façon raisonnable et méthodique avec une planification dans le temps, et qui satisfaisait les associations de Lons.

M. LE MAIRE répond à M. GAFFIOT s'agissant de l'aspect financier que le chiffrage est impossible dans le cadre du marché global de performance. Les entreprises feront des projets, le choix sera fait parmi ces projets, et à ce moment-là, le Conseil municipal pourra délibérer sur un montant, sur lequel l'entreprise s'engage, qui n'est pas un montant susceptible de varier en fonction des appels d'offres.

La municipalité a assumé depuis plusieurs années des coûts extrêmement importants de Contrat de performance énergétique. Ce contrat prévoyait un investissement de 6,8 millions € de travaux, sur 3 ans, cela fait plus de 2 millions par an. Ces contrats se terminent en 2016. La Ville aura une capacité d'investissement libérée par la fin de ce lourd programme de Contrat de performance énergétique, et si les dotations ne continuent pas à baisser. M. LE MAIRE dit ne pas être inquiet, la Ville de Lons est bien gérée et aura les capacités d'investissement suffisantes en plus des 1 580 000 € d'assurances sur plusieurs exercices.

M. GAFFIOT dit que M. LE MAIRE répond très clairement à la question et que le financement est prévu sur plusieurs années budgétaires.

M. LE MAIRE conclut en remerciant M. WEIGELE pour les précisions apportées et rappelle que la présente délibération correspond au lancement d'un projet important pour la vie associative, économique de Lons et pour l'attractivité du bassin de vie.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la reconstruction de Juraparc suivant les orientations programmatiques exposées ci-dessus,

- **DÉCIDE** de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché global de performance pour la conception, la construction et la maintenance technique du bâtiment, selon la procédure du dialogue compétitif,

- **FIXE** le nombre minimum et maximum de candidats admis à concourir à trois,

- **APPROUVE** la composition du jury telle qu'exposée ci-dessus,
- **DIT** que les candidats qui remettront une esquisse seront indemnisés à hauteur de 40 000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles pour le lancement de cette consultation.

---

**Dossier n°4**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Acquisition des locaux BOKOSMA – Sollicitation Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental**

Exposé :

Espace Communautaire Lons Agglomération et l'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental ont délibéré en fin d'année 2015 pour accepter l'adhésion d'ECLA, ce qui permet aux communes membres de l'agglomération de pouvoir bénéficier des services de cet organisme.

L'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Par délibération n° DCM-2015-065 en date du 25 juin dernier, la commune a décidé l'acquisition du tènement appartenant à la SCI des Lilas, cadastré section AC 263, 334 et 337 sis 2 et 4 rue des Lilas.

Cette acquisition avait été décidée dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. L'aménagement de ce tènement doit être réalisé dans une seconde phase du projet.

Afin de ne pas immobiliser les finances de la commune, tant que le programme n'est pas finalisé, il est proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Lons-le-Saunier ou à tout opérateur désigné par elle.

Cette acquisition se fera dans les mêmes conditions financières que celles prévues dans la délibération du 25 juin dernier.

Le projet de la commune de Lons-le-Saunier sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE souhaite apporter des précisions sur ce projet, qui répond à deux problématiques. Tout d'abord, ce projet répond à une problématique urbanistique. La Ville a

acheté l'ensemble du tènement de l'usine Bourgeois, dont les travaux de démolition commencent cette semaine, avec l'enlèvement du transformateur au pyralène puis avec la démolition du bâtiment lui-même. Pour disposer une réserve foncière sur un site d'avenir, il est proposé que la Ville achète l'immeuble Biokosma, ce qui permettra ensuite, en fonction du projet de Maison de Santé, d'avoir une capacité de construction complémentaire, pour d'autres activités en lien avec ce pôle de santé.

En second lieu, c'est une problématique transitoire. Des activités à caractère économique pourraient être accueillies provisoirement dans ces locaux, en bon état d'habitabilité à titre provisoire, telles que le Fab Lab ou une activité médicale, dans l'attente de la création de la Maison de Santé.

Mme PERRIN fait une remarque d'ordre général sur les dossiers n°4 et 10.

La question est un peu la même que pour l'usine Bourgeois. Il existe aujourd'hui deux projets, l'un porté par la Ville, celui de la Maison de santé, et un projet porté par les Mutualités de centres de santé. Elle craint la concurrence potentielle entre ces deux projets. Elle rappelle que son groupe avait émis le souhait que la municipalité travaille en partenariat avec la Mutualité afin de créer un partenariat possible entre les deux entités, de créer une complémentarité.

Mme PERRIN souhaite savoir si M. LE MAIRE a pu prendre contact avec les responsables de la Mutualité et quelle est son intention à ce propos, où en est ce projet.

Le groupe socialiste est très sérieusement inquiet d'avancer des fonds publics, et de privilégier un projet, sans travail de concertation.

M. LE MAIRE répond que le projet Maison de santé est complémentaire avec le projet de Centre de santé. Ces propos viennent de M. SEGUIN, président de la Mutualité française, dans un article du Progrès ce matin, qui dit bien que les deux projets ne sont pas concurrents mais complémentaires.

M. BOURGEOIS et M. HUET ont pu assister à des réunions avec la Mutualité, où cette complémentarité a été affirmée et jamais contestée par personne.

Lons et sa grande région ont besoin de structures qui se complètent. Le Centre de santé n'a pas la même vocation, ni le même mode de fonctionnement, ni la même démarche en termes de prévention qu'une maison de santé pluridisciplinaire.

Mme PERRIN demande où en est le travail mené avec les praticiens libéraux de la Maison de santé.

M. LE MAIRE indique être en contact permanent avec eux, puisqu'il les a réunis avec Mme ARNAL et M. BOURGEOIS il y a une quinzaine de jours. Un noyau de médecins est très moteur. Une réunion a également été organisée par le Conseil de l'ordre des Médecins avec de jeunes médecins, à laquelle M. LE MAIRE a participé.

Plusieurs médecins en stage actuellement sont prêts à venir à Lons, s'il y a une structure de groupe, prête à les accueillir. D'autres médecins en revanche, sont dans une demande de statut salarié et non dans une démarche de médecins libéraux. Les deux formules ont donc aussi toute leur place, Centre de santé et Maison de Santé se complètent harmonieusement.

Mme PERRIN se dit rassurée par le fait que M. SEGUIN soit tranquilisé, sur le fait qu'il n'y ait pas concurrence entre les deux structures. Elle estime qu'il peut y avoir complémentarité à partir du moment où la patientèle sera suffisante.

Par contre, Mme PERRIN souhaite aborder une autre question de fond. A partir du moment où la Ville favorise l'implantation de cette Maison de santé, ne faut-il pas penser également à la manière d'épauler aussi la Mutualité dans son projet de Centre de santé.

M. LE MAIRE répond s'agissant de la Maison de Santé que la Ville investit sur la partie accueil des médecins libéraux et sur une partie logements également. Mais, des loyers permettront l'équilibre de l'opération. Avec des subventions demandées au Département, à l'Europe (FEDER), l'équilibre de l'opération sera atteint en tenant compte des loyers payés par les médecins libéraux. Il n'y a donc pas de « cadeaux » qui leur seraient faits. Ce serait une démarche non équitable, par rapport aux médecins libéraux qui souhaitent rester dans leur propre cabinet. Le rôle de la Ville est d'accompagner la volonté

de regroupement des médecins, qui aujourd'hui, parmi les jeunes, ne veulent plus exercer de façon isolée.

M. DUVERNET intervient en lien avec les propos tenus par Mme PERRIN. Il se souvient des propos de Mme MANSION, ancienne directrice de l'ARS, qui rappelait que ce genre de projet ne devait être ni un projet immobilier, ni un projet politique. Là, on est dans un projet politique immobilier, car c'est une volonté de la municipalité. Il modère donc l'enthousiasme de M. LE MAIRE, même si c'est fondamental pour la Ville. Mme MANSION rappelait l'importance du projet de santé. M. DUVERNET a l'impression que l'on met « la charrue avant les bœufs », encore une fois, en voulant faire à la place des médecins. Ce n'est pas le rôle de la Ville de préempter sur une volonté médicale qui aujourd'hui, à moins qu'on lui apporte les noms et un projet médical de santé signé par plusieurs praticiens libéraux.

Il fait part du scepticisme de M. RAVIER, absent ce soir, sur cette vision-là et il se devait de le dire aussi, au moment où le sujet est abordé. Mme MANSION rappelait toujours que ce genre de projet devait être initié par des médecins. Il espère que le résultat sera là et il le souhaite dans l'intérêt général, mais il émet des doutes.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un projet de gestion de la cité. Si la puissance publique, que lui-même et les élus représentent, ne met pas la volonté et les moyens financiers pour permettre une structure de regroupement des médecins, les médecins seuls, ne pourront pas le faire. Ils n'auront pas la force juridique, ni la force financière pour mettre en œuvre cette structure de regroupement. Soit le libre jeu du marché s'exerce seul, ou au contraire la Ville donne une impulsion qui permettra à la structure de fonctionner et aux médecins de la rejoindre, il se situe dans cette seconde approche.

Il faut enclencher l'opération avec des médecins motivés, mettre en place la structure, susceptible de les accueillir eux et d'autres professionnels comme des sages-femmes, des spécialistes, des kinésithérapeutes. C'est un mouvement qui se met en route, et ce mouvement sera donc attractif par la démarche qui prendra progressivement sa vitesse de croisière.

M. GAFFIOT indique que la seule démarche bien engagée, puisque la date de finalisation annoncée en 2017, est celle de la Mutualité, à l'appui d'une enquête des besoins de santé, du déficit de praticiens, à la fois en termes de médecins de premier recours, de médecins généralistes mais également de spécialistes, avec un déséquilibre au niveau départemental. Cette concertation aurait pu avoir lieu en amont, puisque les municipalités ou les collectivités qui ont accompagné la réalisation d'un centre de santé, sont nombreux sur le territoire national. Ce qui est intéressant, c'est la complémentarité de l'organisation, des différents praticiens, avec d'un côté des médecins libéraux et de l'autre, le centre de santé. La deuxième chose, et la raison pour laquelle il s'abstiendra sur ce projet-là, c'est de passer par l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Certes, cela a été discuté en conseil communautaire, M. GAFFIOT est au Conseil municipal, et ce sont les Lédoniens qui vont voir apparaître sur leur feuille d'impôts locaux la Taxe spéciale d'équipement. Ce n'est pas un service gratuit.

M. VUILLEMEY répond qu'il souhaite rebondir sur ce que M. DUVERNET a dit, la Ville a commencé par réunir des médecins, et non commencé par un projet architectural. Les premières réunions ont été faites avec des médecins et le projet architectural s'est construit parallèlement au projet de santé. C'est une façon de travailler. Les médecins ont été les premiers à travailler sur ce projet, avant que les services techniques ne travaillent sur le projet architectural.

M. LE MAIRE complète les propos de M. VUILLEMEY en expliquant qu'un agrément a été donné par l'État, par l'ARS, qui a signé le Contrat Local de Santé. Parmi les pierres angulaires du Contrat Local de Santé, il y a la Maison de Santé. Il existe une approche cohérente avec les médecins, l'ARS et le projet de santé.

M. DUVERNET indique que le Contrat Local de Santé signé ne précisait pas la manière dont la Maison de santé allait être mise en place. Il cite l'exemple des médecins de Bletterans. Beaucoup de Lédoniens ne parviennent plus à trouver un médecin, car ces



derniers ne prennent plus de nouveaux arrivants, ou très peu sur la ville de Lons-le-Saunier. C'est un problème de fond.

Aujourd'hui, avec le Centre de Santé et la Maison de Santé, bien qu'une complémentarité puisse s'installer, son groupe n'est pas suffisamment rassuré. Face au Centre de Santé, qui est un projet public d'investissement, la Maison de Santé est issue d'une nouvelle ligne de fiscalité qui vient d'être décrite, avec des financements publics considérables, puisqu'on parle de plus de 5 000 000 € H.T. Il pense qu'aujourd'hui la situation n'est pas assez mûre, pour que le projet de santé débouche dans les années à venir sur un équipement efficient, pour répondre aux besoins des Lédoniens. Il faudra faire venir de nouveaux médecins. Aujourd'hui, vous parlez de jeunes médecins. Or, d'après ses informations, ces derniers ne sont pas encore là. C'est pour cela qu'il se dit sceptique.

M. BOURGEOIS se dit assez surpris d'entendre M. GAFFIOT ou M. DUVERNET dire que cette maison de santé demain ne sera pas utile à Lons. Il répond que les habitants du quartier des Mouillères réclament cette maison de santé et souhaitent qu'elle sorte de terre le plus rapidement possible, car les gens en ont besoin. Il y aura certes des médecins existants déjà à Lons, mais il y a également de jeunes médecins qui arriveront. La Ville y travaille fortement, plusieurs nouveaux médecins généralistes seront dans cette maison de santé avec d'autres professionnels de santé, notamment des kinésithérapeutes, des infirmières...

M. HUET ajoute qu'il suit ce projet avec M. LE MAIRE et M. BOURGEOIS, depuis un certain temps. Quel est l'objectif principal que souhaite couvrir la collectivité ?

C'est l'accès aux soins pour tous, sur le territoire. Donc tout le monde est concerné. Le territoire lutte contre la désertification médicale et la Ville a cette volonté de rendre le territoire attractif pour attirer de jeunes médecins ou des médecins, pour répondre à ce besoin de la population. Des contacts avec la Mutualité, des réunions, ont été pris depuis un certain nombre de mois, et M. HUET confirme qu'il n'y a pas d'opposition, de concurrence entre ces deux projets, ce sont deux exercices médicaux différents, et des liens peuvent être noués, pour avoir des partenariats. Le mot qui a été évoqué par M. SEGUIN, c'est la capacité à pouvoir jauger au mieux les dimensions immobilières de chacun de ces deux projets. Il existe une volonté forte de ces deux entités d'accéder à cette offre de soins sur le territoire. M. HUET y voit un intérêt, il ne comprend pas la position du groupe de la minorité, la collectivité territoriale doit être l'impulsion, le levier. Un certain nombre d'actions ont été entreprises en décembre 2015, un travail avec l'hôpital pour favoriser l'accueil des médecins généralistes a été initié, deux médecins généralistes ont été aidés pour s'implanter sur le territoire. La même chose sera faite avec la maison médicale. Chaque semaine, M. HUET et Mme ARNAL, M. VUILLEMEY et M. BOURGEOIS, reçoivent des demandes pour pouvoir visiter le projet et ces personnes sont au courant des orientations de la collectivité. Ce qui réjouit M. HUET également, c'est que des médecins libéraux, qui sont à l'origine du projet, se sont formés pour accueillir des jeunes étudiants. Et aujourd'hui, la collectivité et le CCAS contribuent à l'accueil de jeunes étudiants sur notre territoire. Il existe une démarche d'impulsion et une dimension sociale et citoyenne sur notre territoire. M. HUET estime qu'il faut sortir ce projet rapidement et M. LE MAIRE l'a souligné, la démolition va intervenir prochainement. La phase de préparation du projet est terminée et lorsque les plans vont être présentés, la dimension attractive de ce projet sera indéniable et la Ville pourra aller consulter des universitaires. Chaque médecin devra faire la promotion du territoire sur l'accueil des médecins.

M. BORCARD estime qu'il existe une vraie verrue urbanistique juste à côté de l'immeuble Biokosma, avec les garages, qui sont là depuis très longtemps et qui mériteraient, si l'on veut traiter l'ensemble de l'îlot, qu'on s'intéresse à eux.

M. BOURGEOIS répond que M. MARTIN et lui-même ont reçu la semaine dernière l'entreprise Go Construction. Ces garages leur appartiennent et les propriétaires travaillent sur un projet immobilier dans le secteur, parce que la Maison de santé va être un élément moteur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **CONFIE** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental pour l'acquisition des locaux BOKOSMA dans les conditions fixées par délibération en date du 25 juin 2015,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

---

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Acquisition Immeubles 215 - 217 rue du Levant et 76 rue Saint Désiré**

Exposé :

La Ville est locataire de deux maisons mitoyennes sises 215 et 217 rue du Levant à Lons-le-Saunier, cadastrées section AS n° 118 d'une contenance cadastrale de 233 m<sup>2</sup> ainsi que de l'immeuble sis 76 rue Saint Désiré, cadastré section AH n° 477 pour une superficie de 181 m<sup>2</sup>.

Ces biens immobiliers sont la propriété de l'Office Public de l'Habitat du Jura domicilié 7 rue Léon et Cécile Mathy à Montmorot.

La Commune de Lons-le-Saunier envisage l'acquisition de ces immeubles.

Par courrier en date du 23 mars 2016, l'OPH du Jura a fait part de son accord pour une cession à la Ville de Lons-le-Saunier moyennant le prix de trente huit mille cinq cent sept euros (38 507 €) pour l'immeuble de la rue du Levant et de trente mille deux cent cinquante cinq euros (30 255 €) pour l'immeuble de la rue Saint Désiré.

Ces valeurs, compatibles avec les estimations de France Domaine, tiennent compte de la contribution de la Ville de Lons-le-Saunier à travers le versement des loyers.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable à la réalisation de cette transaction.

**Débat :**

M. LE MAIRE résume en indiquant qu'il s'agit d'une démarche de bonne gestion quant à cette acquisition, qui évitera le paiement de loyers à fonds perdus depuis des années. La Ville achète ces immeubles, qui ont été vendus à l'époque dans des conditions assez particulières à l'OPH. Il s'agit des deux maisons de gardiens des services techniques, dont la Ville devient propriétaire. Le paiement des loyers a largement amorti le coût de travaux, ce qui reste est la partie non amortie.

A la demande de M. BORCARD, qui souhaite savoir si des travaux sont prévus, M. LE MAIRE répond par la négative.

Mme PERRIN souhaite savoir à quoi servent ces bâtiments.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit, rue du Levant, des maisons des gardiens des services techniques et pour la rue Saint Désiré, il s'agit de la maison de la gardienne de l'école et de la Maison des syndicats. Ces logements sont mis à disposition dans le cadre de la nécessité absolue de service.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des immeubles sis 215 et 217 rue du Levant et 76 rue Saint Désiré appartenant à l'OPH du Jura aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

---

**Dossier n°6**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Ensemble immobilier sis 269 rue du Château d'Eau - Cession au profit de Monsieur Rédouane MARGHICH**

Exposé :

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 269, rue du Château d'Eau, d'une surface totale de 1 027 m<sup>2</sup>, anciennement cadastré section AR n° 51 devenu AR n°630 pour 696 m<sup>2</sup>, AR n°631 pour 272 m<sup>2</sup>, AR n°633 pour 25 m<sup>2</sup>, AR n°634 pour 8 m<sup>2</sup> et AR n°365 pour 26 m<sup>2</sup> suite à une division de parcelles effectuée en vue d'un projet qui a été abandonné. Cet immeuble était occupé jusqu'en septembre 2014 par l'Association des Maires du Jura, qui a intégré les locaux 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI en 2014.

Ce bien étant libre de toute occupation, la Commune a décidé de le mettre en vente au prix de 100 000 €, prix compatible avec l'estimation de France Domaine.

Une pancarte a été affichée sur les lieux et plusieurs personnes se sont manifestées, sans donner suite ou, ont proposé un prix inférieur.

Ainsi, Monsieur Rédouane MARGHICH, domicilié 24, rue du Souvenir Français – 25130 VILLERS LE LAC a fait part de son intérêt pour le bien et s'est porté acquéreur au prix souhaité.

Par ailleurs, Monsieur MARGHICH a désigné l'étude SCP BAS & RAULT pour la rédaction de l'acte notarié.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

**Débat :**

Mme PERRIN souhaite connaître le prix fixé par France Domaines.

M. BOURGEOIS répond 80 000 €.

Mme PERRIN se dit surprise de voir une pancarte « A vendre » alors que la décision n'a pas été prise en conseil municipal. Elle trouve que les choses ont été un peu rapides. Par ailleurs, elle trouve le site particulièrement intéressant, car il fait le lien entre les zones pavillonnaires de la Marjorie et le quartier « Immeubles ». Elle souhaiterait garder ce lieu, pour un projet d'aménagement, pour un projet urbanistique ou de loisirs sur le secteur. Elle s'interroge sur l'intérêt de cette vente précipitée, alors que la parcelle se situe à un endroit stratégique de la Ville et du quartier.

M. LE MAIRE répond que la Maison commune « Espace Marjorie » entièrement rénovée, à plus de 2 millions € se trouve à quelques centaines de mètres. C'est le regroupement des actions avec une synergie interne, avec une organisation, une présence conjointe que l'efficacité est obtenue et non en disséminant les sites. Cette maison est située à une centaine de mètres seulement d'un site majeur en matière d'action sociale sur ce quartier, et depuis leur déménagement dans les locaux du 4 avenue du 44<sup>ème</sup> R.I., le bâtiment n'est plus utilisé.

Mme PERRIN demande pourquoi ne pas proposer ce lieu pour le Centre de santé de la Mutualité

M. LE MAIRE répond que la surface est inadéquate pour ce projet, elle est trop petite, 1 000 m<sup>2</sup> au sol de terrain et la surface disponible est à peine supérieure à 70 m<sup>2</sup>.

M. LE MAIRE ajoute que Mme PERRIN semble pas connaître le bâtiment de la Maison commune à la Marjorie, ce dernier agrandi lors de la récente construction, permet des actions concrètes, organisées, en cohérence, en complémentarité les unes par rapport aux autres. Dans ce local, une équipe serait totalement isolée et inefficace.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier situé 269 rue du Château d'Eau au profit de Monsieur Rédouane MARGHICH,

- **FIXE** le prix à 100 000 € nets,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

- **DIT** que les recettes sont inscrites au chapitre 024.

---

#### **Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Entretien des arbres, arbustes et haies - Secteur Marjorie, Solvan et écoles - Procédure adaptée - Avenant n° 1 au marché n° 2015-06**

#### Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 25 avril 2015, le marché n° 2015-06 passé en procédure adaptée ouverte en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour l'entretien des végétaux du secteur dit « La Marjorie ».

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure efficacité des opérations d'entretien des haies, massifs et arbustes, les services ont analysé les pratiques en cours. Il est apparu que les haies étaient taillées systématiquement chaque année alors que certains

végétaux méritent une taille moins fréquente, ce qui est plus favorable à leur qualité sanitaire et à leur fleurissement. La modification de ces pratiques permet une amélioration qualitative tout en réduisant les coûts d'entretien.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le montant minimum de ce marché et de le ramener à 15 000 € HT par an ; montant applicable aux périodes de reconduction.

Le montant minimum annuel du contrat est donc porté à 15 000 € HT.

La moins-value s'élève donc à – 16,41 % du contrat initial.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une suggestion de M. VITTE, nouveau chef de service Pôle Entretien et maintenance des espaces verts, qui a considéré judicieusement que de tailler les haies de façon systématique chaque année, était inutile. Cela représente un double avantage, d'abord une économie, bien nécessaire et sur le plan horticole, une meilleure préservation des haies.

M. BORCARD se dit favorable à ce projet et demande si une charte de l'arbre pourrait être mise en place. Des personnes ont des parcs arborés dans la ville, et avoir une vision d'ensemble serait appréciable. Cette initiative permettrait d'aider les particuliers dans leur gestion de leurs jardins et des espaces arborés. M. BORCARD précise qu'une charte n'engage pas à telle ou telle contrainte mais permettrait simplement d'aider tout ceux qui ont à gérer une surface arborée et ce de façon cohérente, sur l'ensemble de la Ville.

M. LE MAIRE répond que pour la semaine contre les phytosanitaires, dont Mme LANDRY, M. VITTE et M. DEPIERRE ont été les moteurs, la Ville a eu une démarche de conseils en matière de plantation, en matière horticole à destination des habitants, y compris pour leurs potagers privés. Cependant, aller au-delà ce serait donner aux agents municipaux des responsabilités et des rôles qui ne sont pas des compétences de la Ville.

Mme LANDRY répond que les services sont beaucoup sollicités directement par des personnes éprouvant un intérêt à gérer leurs parcs, et ils répondent aux questions posées par les administrés.

Mme LANDRY explique que des démarches de journées « citoyennes » sont mises en place et le but de ces journées est d'avoir des échanges avec les Lédoniens, sur tout ce qui est entretien des jardins, la mise en place du zéro pesticides, les nouvelles démarches. Le sujet sera abordé lors d'une prochaine commission.

M. DUVERNET indique que le sujet n'est pas une question accessoire, que la Charte n'est pas contraignante mais ce serait un engagement fort de la Ville, de le porter comme l'a été la politique « Ville Amie des Enfants ».

Le groupe qu'il représente, avait rédigé une question écrite le 17 novembre 2014, sur la place de l'Arbre dans la Ville, pour que le Conseil Municipal prenne position pour la Charte de l'Arbre. L'arbre fait partie intégrante du centre d'une ville pour créer des îlots de fraîcheur d'été, des îlots sociaux, des îlots urbains et il semblerait tout à fait normal qu'une ville comme Lons-le-Saunier aille dans ce sens-là. Cela pourrait être étudié pour envoyer un signal fort, pas pour contraindre le privé, car les élus n'ont pas à s'immiscer dans ce qui se fait dans les jardins lédoniens.

M. LE MAIRE répond que la Charte constitue un acte prescriptif, la Charte, telle que celle de l'UNICEF, s'impose à la Ville et non aux particuliers. La Charte s'impose à celui qui la signe, on ne peut pas signer pour le compte d'autrui, pour le compte de particuliers. Par contre, il serait intéressant d'avoir une démarche de conseils, sachant qu'en aval du Conseil, les particuliers devront faire appel à des entreprises privées.

M. LE MAIRE demande à M. VICHARD s'il se souvient du nombre d'arbres plantés sur Lons au cours des derniers mois, dans les espaces publics.

M. WEIGELE ajoute que le ratio est de 58 arbres coupés pour 60 plantés.

M. LANÇON précise qu'il lui semblerait bien que Mme LANDRY, M. VITTE et les personnes qui ont des compétences en élagage sur le traitement des arbres de la Ville se rencontrent, et que si quelque chose devait en ressortir en termes de charte ou de conseils, ce soit proposer de manière plus concrète. Il ne faut pas rester sur des considérations de principes mais de déboucher sur des actions concrètes.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que Mme LANDRY a pour mission de consulter les différents partenaires pour voir dans quelle mesure la Ville peut mettre en place un dispositif de conseils aux propriétaires d'arbres.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOIS Christophe),

- **DÉCIDE** de passer l'avenant concernant le marché d'entretien des arbres, arbustes et haies - Secteur Marjorie, Solvan et écoles,
- **APPROUVE** la moins-value du marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2016, chapitre 011.

---

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Entretien des Espaces verts - Tonte - Secteur Marjorie, Solvan et divers - Procédure adaptée**

Exposé :

L'entretien des espaces verts (tonte) du secteur dit « La Marjorie » nécessite le lancement d'une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur un Journal d'Annonces Légales.

Le montant global estimé des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, défini comme suit :

Seuil minimum : 48 000 Euros HT

Seuil maximum : 176 000 Euros HT

Ces montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le marché sera traité à prix unitaire.

Ce marché sera réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an (du 01/05/2016 au 30/04/2017) et pourra être reconduit par période successive d'une année pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 avril 2020.

La Commission d'Appel d'Offres choisira de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché concernant l'entretien des Espaces Verts – Tonte – Secteur Marjorie, Solvan et divers avec l'entreprise qui sera retenue, tel qu'il résulte de la procédure adaptée lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles et après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2016, chapitre 011.

---

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** **Défense Extérieure Contre l'Incendie - Convention relative au contrôle hydraulique des points d'eau incendie sous pression - Année 2016**

Exposé :

Depuis le 27 février 2015, les communes ou les EPCI compétents sont en charge du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et responsables notamment des contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.

Le contrôle de pression et de débit de la DECI était jusqu'alors réalisé de manière gratuite par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura pour la Ville de Lons-Le-Saunier.

Cette prestation, dorénavant payante, peut être réalisée par le SDIS du Jura après signature d'une convention et au tarif de 30 euros par point d'eau incendie contrôlé. Le contrôle des points d'eau incendie est prévu selon un calendrier triennal. En 2016, 64 points d'eau incendie doivent être contrôlés selon la liste annexée à la convention avec le SDIS.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier la mission de contrôle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2016 au SDIS du Jura selon les termes de la convention « relative au contrôle hydraulique des points d' eau incendie sous pression »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau 2016, chapitre 011.

**Dossier n°10**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé et de logements - Désignation du maître d'oeuvre**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a décidé de construire une Maison Pluridisciplinaire de Santé 2 rue des Mouillères à Lons-le-Saunier. Par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération et a décidé d'en engager la réalisation, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 5 164 250 € HT, valeur novembre 2015.

La conception et la réalisation de ces travaux nécessitent l'intervention d'un maître d'œuvre, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 novembre 2015, 54 cabinets d'architectes ont fait acte de candidature à ce concours de maîtrise d'œuvre, dans les délais impartis.

Le jury du concours s'est réuni le 16 janvier 2016 et a sélectionné 3 candidats admis à concourir pour la deuxième phase du concours.

Monsieur le Maire de la Commune de Lons-le-Saunier a pris la décision de retenir les 3 cabinets sélectionnés par le jury. Ce sont les cabinets :

Atelier ARCHE – 13 place Jules Ferry – 69006 LYON ;  
Atelier HATON – 8 chemin du Crotot – 25000 BESANÇON ;  
ÉMERGENCE Architecture – 68 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE.

Le dossier de concours a été adressé le 25 janvier 2016 aux trois candidats. La date limite de remise des offres a été portée au vendredi 18 mars 2016.

Les trois maîtres d'œuvre ont fait parvenir leur projet.

L'analyse technique des projets anonymes a été réalisée par la commission technique réunie le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le jury s'est réuni le 13 avril 2016 pour établir le classement des propositions.

Ceux-ci ont été classés dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> : Atelier ARCHE – 13 place Jules Ferry – 69006 LYON

2<sup>ème</sup> : ÉMERGENCE Architecture – 68 rue Jacques Mugnier – 68200

MULHOUSE

3<sup>ème</sup> : Atelier HATON – 8 chemin du Crotot – 25000 BESANÇON



M. le Maire a déclaré le projet l'Atelier ARCHE lauréat du concours et a engagé des négociations avec ce cabinet, ce qui a permis de répondre aux interrogations soulevées par le jury, de préciser les rapports avec la maîtrise d'ouvrage et de négocier le taux des honoraires.

Au terme de la négociation, le Cabinet Atelier ARCHE est désigné titulaire du marché, pour un montant d'honoraires de 10,2487% du montant HT des travaux, soit un forfait de 529 267,05 € HT, incluant la mission de base et l'OPC (ordonnancement pilotage et coordination).

Il est rappelé que la délibération en date du 21 décembre 2015 prévoit une indemnisation des candidats à hauteur de 20 400 € HT par projet.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le jury ont été très favorables au projet ARCHE classé n°1, EMERGENCE en 2 et HATON en 3. Les trois projets étaient différents, avec des partis pris architecturaux différents également. Il a rencontré M. BOURREAU du Cabinet ARCHE et a négocié les prestations. Un résultat intéressant a été obtenu, notamment sur les honoraires, qui ont été négociés à la baisse.

Le Cabinet retenu paraît pertinent pour les raisons suivantes. D'abord, le bâtiment abritant la Maison de Santé sera dissocié des logements et cela lui semble préférable. Disposer de logements au-dessus de la Maison de Santé ne lui semble pas intéressant, ni pour la Maison de Santé, ni pour les habitants. Ensuite, au niveau des accès, ils seront distincts. Ces raisons ont fait opter pour le choix du Cabinet ARCHE, dans le cadre d'un examen anonyme des projets. Enfin, sur le plan esthétique, le parti retenu permet une bonne intégralité urbaine et paysagère.

M. BOURGEOIS confirme que l'examen des offres est totalement anonyme, par la mise en place d'un code couleur. Seulement à l'ouverture des plis, le Cabinet retenu est connu.

M. LE MAIRE précise que le Cabinet ARCHE est retenu avec un taux d'honoraires de 10,2487 %.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le projet de marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le Cabinet Atelier ARCHE pour la construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé et de logements,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local et dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Maison de Santé 2016, chapitre 23.

**Dossier n°11**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Maison Pluridisciplinaire de Santé - Demande de financement au Conseil Départemental du Jura**

Exposé :

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager le programme général relatif à la construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, pour un montant global de 7 673 000 € HT (logements compris et opération BOKOSMA incluse).

Compte tenu des appels d'offres lancés notamment pour la démolition, les négociations engagées pour la revente de foncier et compte tenu du portage foncier de l'acquisition des Établissements BOKOSMA par l'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, le budget de l'opération est ramené à 7 400 000 € HT.

Le plan de financement provisoire intégrait des subventions de l'Europe, de l'État et de la Région. Entre temps, il apparaît qu'une sollicitation peut être faite auprès du Conseil Départemental du Jura, sur la thématique des maisons de santé.

Il convient donc d'intégrer la subvention du Département dans le plan de financement, qui serait le suivant :

L'assiette subventionnable après déduction des recettes foncières s'élève à :

	4 515 000 € HT
Subvention État	730 000 €
Subvention Europe	620 500 €
Subvention Région	620 500 €
Subvention Département	150 000 €
Autofinancement	2 394 000 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. BRÉRO précise que cette délibération est due à la nouvelle majorité du Conseil départemental. Il rappelle que la carte précédente voulue par l'ancienne majorité départementale avait exclu la zone de Lons-le-Saunier des secteurs éligibles à la subvention du Département pour les Maisons de santé. Ensuite, avec l'avis souverain de l'ARS, sur les besoins de santé du territoire et il sait que la Maison de santé a déjà cet aval-là, il est très heureux aujourd'hui en tant que membre de la majorité départementale, de pouvoir dire que Lons n'est plus exclus des zones éligibles du dispositif et de pouvoir proposer ce dossier-là avec M. BOIS. Cette subvention de 150 000 € a été rendue possible sur les critères actuellement appliqués au Conseil départemental sur les maisons de santé, c'est-à-dire, dans la limite d'une assiette éligible de 1 000 000 € et à hauteur de 15 %. Cette délibération permet de placer le Département aux côtés des territoires dans le développement de l'offre de santé.

M. LE MAIRE se dit satisfait de voir que Lons soit de nouveau dans la zone éligible.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention de 150 000 €, de la part du Conseil Départemental du Jura correspondant à 2,03 % du montant total de l'opération estimé à 7 400 000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention, ou tout autre document ou avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 13.

---

**Dossier n°12**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Locaux situés 155 rue du Levant - Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité d'un immeuble de bureaux - Procédure adaptée ouverte**

Exposé :

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de déclasser les locaux administratifs des Services Techniques situés 155 rue du Levant afin de les louer à l'association PRODESSA ; il avait approuvé le programme des travaux à entreprendre afin de rendre ce bâtiment accessible, fonctionnel et procéder à sa rénovation thermique.

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 07 juillet 2015, un contrat avec le bureau d'étude et d'architecture SICA JURA afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Ceux-ci comportent :

- la création d'un nouvel ascenseur et d'un escalier principal d'accès en pignon sud-ouest,
- la suppression de l'accès principal actuel en façade sud-est,
- le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur,
- la modification de certaines cloisons intérieures,
- la rénovation des revêtements de sols, murs et plafonds dans certains bureaux,
- la mise aux normes des installations électriques,
- l'adaptation du chauffage (sous-station alimentée par la chaudière des services techniques).

Sur cette base, le maître d'œuvre a établi un avant-projet détaillé.

Le coût d'objectif résultant de ces études s'élève à 607 351 € HT.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE souligne que cette réhabilitation des anciens locaux des services techniques s'inscrit dans la gestion dynamique du parc immobilier de la Ville. Un bâtiment inoccupé est un bâtiment qui s'abîme. L'objectif est de rénover ce bâtiment avec un fonds de concours de PRODESSA, de lui louer sur une durée déterminée. PRODESSA aura une capacité de parking pour une meilleure gestion de ses personnels.

**Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé établi par le maître d'œuvre,
- **DÉCIDE** la réalisation des travaux correspondants,
- **FIXE** le coût d'objectif définitif à 607 351 € HT.

---

**Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** **Coopération intercommunale - Soutien aux associations «Eau Soleil» et «Pour Oublier la Misère» (POM) - Année 2016**

**Exposé :**

La loi dite "Oudin Santini" adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service.

Pour l'année 2016, le Service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier a été sollicité comme depuis 2012 via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le soutien aux associations "Eau Soleil" et "Pour Oublier la Misère" (POM).

Le Projet 2016 de l'association "Eau Soleil" pour le village de Boudaada au Maroc prévoit un budget de 22 323 € pour l'installation d'un système de pompage solaire, la pose de canalisations et la réalisation de bornes fontaines.

Le Projet 2016 de l'association "POM" au Niger prévoit un budget de 44 694 € pour la réalisation de puits dits pastoraux conformes aux demandes d'implantation des autorités locales.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, la Ville de Lons-Le-Saunier :

- attribue une aide financière aux associations,
- assure la fonction de mandataire pour les associations "Eau Soleil" et «POM» auprès de l'Agence.

La Ville de Lons-Le-Saunier, mandataire,

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour assurer le versement de l'aide de l'Agence dans le cadre strict de la coopération décentralisée,
- ne perçoit aucune rémunération de l'Agence au titre de sa fonction de mandataire,
- reverse aux opérateurs l'aide de l'Agence.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière de 4 000 euros, répartie de la façon suivante :
  - 2 000 euros à l'association "Eau Soleil" et,
  - 2 000 euros à l'association "Pour Oublier la Misère" (POM),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau 2016 – subventions exceptionnelles – Article 67431,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention pour le compte des associations "Eau Soleil" et "POM",
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les subventions versées à la Ville de Lons-Le-Saunier par l'Agence seront reversées aux associations "Eau Soleil" et "POM",
- **DIT** que le montant des aides sera attribué par l'Agence après décision de la commission des aides ou de son Directeur Général en fonction des réalisations justifiées,
- **DIT** que l'aide sollicitée auprès de l'Agence pour 2016 pour l'association "Eau Soleil" est de 9 000 € pour un projet présenté de 22 323 € TTC et pour l'association "POM" de 17 800 € pour un projet présenté de 44 694 € TTC.

---

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** **Programme pluriannuel d'actions de communication sur la démarche zéro-pesticide en Ville – Demande de subventions**

Exposé :

Dans le cadre de sa démarche en zéro pesticide pour l'entretien de ses espaces publics, la Ville de Lons-le-Saunier propose de poursuivre ses programmes d'animation et d'information à destination du grand public.

Deux grandes manifestations constituent des repères annuels pour ces temps d'échanges :

- Les semaines lédoniennes des alternatives aux pesticides, qui se déroulent au printemps, en écho aux semaines nationales et en partenariat principalement avec le Sydom et le Sictom du Jura (lien par le compostage, le paillage), et le CPIE Bresse du Jura (pour la sensibilisation dans le milieu scolaire et la formation sur les alternatives en potager).

Durant ces semaines sont organisés des conférences, divers ateliers et animations pédagogiques, avec une journée spécifique réservée à des temps d'échanges techniques entre élus et agents municipaux des communes environnantes.

- La Fête du Verger, une demi journée à l'automne, sur le site du verger conservatoire municipal ; autre temps de sensibilisation pédagogique et convivial autour de l'entretien d'espaces et de fruitiers sans pesticide.

La mise en œuvre de ces événements se traduit par des investissements :

- Pour la communication : plaquette programme, affiches, dépliants thématiques, supports.
- Pour les animations : prestations de conférenciers, animations d'ateliers, petits équipements ou documents, frais d'organisation matérielle.

Il est proposé le budget suivant pour les trois années 2016, 2017, 2018 :

Prestations communication /an	2 500 € TTC
Prestations animations /an	6 000 € TTC
TOTAL / an	8 500 € TTC
TOTAL sur la période de 3 ans de 2016 à 2018	25 500 € TTC

Ces actions ont été retenues dans le cadre du contrat d'objectif signé par l'Agence de l'Eau, ECLA et la Ville de Lons-le-Saunier.

Aussi, la Ville sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre du programme zéro pesticide en zone non agricole, volet communication, pour développer ce programme d'actions.

Dépenses TTC sur 3 ans de 2016 à 2018	Taux d'aide	Financier AERMC	Ville de Lons-le-Saunier
25 500 €	80%	20 400 €	20% soit 5 100 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a été pionnière, dans cette démarche, puisqu'à l'initiative de M. Jacques LANÇON et avec son total appui, cette démarche zéro phytosanitaires a été lancée plusieurs années avant la loi.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la poursuite du programme de communication grand public sur la démarche zéro pesticide dans l'entretien des espaces communaux,
  - **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80% des dépenses liées, auprès de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
  - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
  - **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011 et les recettes au chapitre 13.
-

## Dossier n°15

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Société d'Émulation du Jura - Demande de subvention exceptionnelle**

### Exposé :

La Société d'Émulation du Jura prévoit de fêter son bicentenaire en 2017 et a décidé d'organiser plusieurs évènements à cette occasion :

- édition d'un volume hors-série consacré à l'histoire de la société et ses adhérents et à la contribution des émulateurs à la recherche régionale et nationale,
- CD-ROM sur la biographie des membres (1817-1970),
- expositions en collaboration avec le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (4C) et le Musée de Lons-le-Saunier, héritiers de la bibliothèque et du Musée transférés à la Ville de Lons-le-Saunier en 1857,
- inventaire par les Archives Départementales du fonds réunissant les archives de la Société.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

### **Débat :**

Mme PERRIN estime qu'il s'agit, plus globalement, d'une kyrielle de demandes de subventions.

M. HUELIN indique que celles-ci sont arrivées légèrement hors délai.

Mme PERRIN répond que le problème ne se situe pas à ce niveau-là mais au niveau de la démarche. Les élus sont confrontés, comme à chaque fois, au fait que les subventions soient données à l'aveugle. Dans les délibérations, il n'est jamais mentionné les budgets prévisionnels de l'action citée, ni les autres modes de financement. D'une manière plus générale, le groupe se pose la question de la répartition des crédits entre les associations et renouvelle sa demande de mettre en place un conseil de vie associative, qui permettrait de gérer au mieux toutes ces demandes et d'avoir de la cohérence dans les réponses à donner.

M. HUELIN répond que toutes les informations sont disponibles. Il appartient aux membres des Commissions de solliciter toutes les informations disponibles en amont.

Mme PERRIN souhaite pouvoir sortir du coup par coup et avoir une visibilité. Pourquoi il n'est pas fait mention dans les projets de délibérations, des informations sur le coût du projet, le montant des autres demandes de subventions, le reste à financer.

D'une manière plus générale, le groupe souhaiterait la mise en place d'un Conseil de vie associative sur Lons.

M. HUELIN répond que cela peut très bien se faire en groupe de travail tel qu'il existe.

Mme PERRIN répond qu'il s'agit d'un conseil qui rassemble des associations, qui puissent être associées en amont à la gestion des finances de la Ville par rapport à ces dossiers.

M. HUELIN répond qu'il s'agit de la responsabilité des élus de gérer ce type de demande et qu'un travail préparatoire en commission se fait. Les arbitrages relèvent des décisions d'élus, après un travail en commission à laquelle tout le monde peut intervenir. Si la personne désignée sur un groupe de travail ne peut pas venir, libre au groupe d'envoyer quelqu'un d'autre. Jamais un conseiller municipal ne sera rejeté d'un groupe.

M. HUELIN rappelle que si Mme PERRIN vient, elle aura accès à toutes ces données-là, dans la plus grande transparence.

M. LE MAIRE conclut que le groupe de travail est consulté et ensuite la décision relève de la responsabilité des élus.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Société d'Émulation du Jura,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, chapitre 67.

---

**Dossier n°16**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** Association Lédorail - Demande de subvention exceptionnelle

Exposé :

L'Association Lédorail sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de ses activités en 2016, à savoir :

- 30 ans de l'association,
- bourse-exposition au Puits Salé,
- création d'un réseau d'exposition pour présentation dans différentes manifestations à Lons-le-Saunier,
- portes ouvertes.

Il est proposé de verser une subvention de exceptionnelle de 300 € à l'Association Lédorail.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Lédorail,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, chapitre 67.

---

**Dossier n°17**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** Energy Fight Club - Demande de subvention exceptionnelle complémentaire

Exposé :

L'Energy Fight Club organisera au GES le samedi 30 avril un gala international de Full Contact. Pour cette manifestation, une subvention d'animation de 790 € a été votée dans le cadre du Budget Primitif 2016.



Depuis l'annonce de cette manifestation, la décision de délivrer une ceinture mondiale au cours de cette soirée de gala a été prise par la Fédération Française, ce combat étant par ailleurs télévisé sur une chaîne sportive spécialisée internationale.

Le nouveau budget prévisionnel étant de l'ordre de 56 500 €, le club sollicite une aide financière plus importante.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a proposé une somme complémentaire de 600 €, ce qui porte la subvention globale à 1 390 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de porter la subvention à l'Energy Fight Club à 1 390 € au lieu de 790 € prévus initialement au Budget Primitif 2016, pour l'organisation du gala de Full Contact le 30 avril 2016 au GES,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 67 charges exceptionnelles.

---

**Dossier n°18**

**Rapporteur :** M. Christophe BOIS

**OBJET :** **Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (U.N.A.F.A.M.) - Demande de subvention exceptionnelle**

Exposé :

L'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (U.N.A.F.A.M.) organise, via sa délégation locale, différentes actions dans le cadre de la semaine de la santé mentale. A ce titre, une pièce de théâtre a été jouée au Bœuf sur le Toit le 13 mars 2016.

Compte tenu du partenariat entre la Ville et l'U.N.A.F.A.M. du Jura avec, par exemple, la mise en œuvre et la participation du Conseil Local de Santé Mentale, il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) dans le cadre de la semaine de la santé mentale,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 67.

---

## Dossier n°19

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **École Primaire François Rollet - Demande de subvention pour projet Théâtre - Musique - Danse**

### Exposé :

Les élèves de la classe CM1/CM2 de l'école primaire François Rollet ont participé au projet Théâtre – Musique - Danse avec l'Atelier de l'Exil.

Cette action, financée depuis plusieurs années par l'État et la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s'est déroulée à la salle des fêtes de MESSIA-SUR-SORNE (auparavant mise à disposition gratuite de la salle du Bœuf sur le Toit).

De plus cette année, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a imposé à l'Atelier de l'Exil les entrées gratuites pour les familles d'enfants participant, d'où une perte de recettes.

De ce fait, l'Atelier de l'Exil demande aux classes inscrites une participation financière à hauteur de 350 €, représentant le manque à gagner des entrées (14 € pour deux adultes).

L'école François Rollet sollicite la Collectivité pour une subvention exceptionnelle de 500 € afin de financer ce projet :

- 350 € (pour versement à l'Atelier de l'Exil),
- 260 € (pour frais de transport : 4 allers-retours à 65 €).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 260 €.

### **Débat :**

M. GAFFIOT explique qu'il s'agit d'un projet de travail dans les écoles de la ville, en particulier celles situées en Zone Urbaine Sensible, dans le cadre de la Politique de la Ville. Le partenariat entre l'Atelier de l'Exil et les écoles est une longue histoire, qui a marqué plusieurs générations d'élèves, d'enseignants et de parents. L'an dernier, il y a eu des difficultés pour que l'accord de l'Inspection Académique soit donné pour la reconduction de ce projet. Les enseignants, les écoles et la Ville ont fait en sorte ou se sont mobilisés pour que l'accord de reconduction de ce projet soit donné, si bien que l'accord est arrivé plus tardivement que d'habitude. Toutefois, le travail conduit par l'Atelier de l'Exil avec les écoles et les classes concernées a permis de monter un spectacle comme tous les ans, remarquable et qui marque l'histoire de chacun des enfants qui y participe, et en l'occurrence, ceux scolarisés sur la ZUS de Lons et en particulier l'école François ROLLET.

Des réunions de concertation ont dû avoir lieu dans la dernière période, pour définir les règles du jeu pour l'année scolaire 2016-2017, car c'est maintenant que ces projets commencent à se construire, pour que les demandes et les conventions puissent être signées par les différentes parties.

M. GAFFIOT souhaite savoir si M. LE MAIRE peut garantir que, dans le cadre de la Politique de la Ville, ce partenariat remarquable soit reconduit dans de bonnes conditions l'année scolaire prochaine.

M. LE MAIRE répond qu'il est intervenu auprès de l'Inspecteur Académique, M. MILVILLE, qui a donné son accord et il a tenu parole, et son successeur tient parole aussi, il a en effet rappelé à l'Inspection Académique que les classes changeaient d'effectif

chaque année et que la règle de l'Éducation Nationale ne pouvait s'appliquer de façon indifférenciée.

Pour l'exercice 2016, à sa connaissance, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale prévoit une aide à l'Atelier de l'Exil qui assure une très bonne démarche pédagogique. Pour 2017, la question se reposera en application de la règle de l'annualité budgétaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'école élémentaire François Rollet,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, chapitre 67.

---

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Maison de l'Emploi - Subvention pour la création d'un FAB LAB à Lons-le-Saunier**

Exposé :

Le FAB LAB est un laboratoire de fabrication numérique, un lieu d'échange de savoirs, d'inventions et de fabrications de solutions concrètes au travers de la co-crédation d'objets de nouvelle génération, documentée, répliquable et améliorabile.

Son objet est la démocratisation des nouvelles technologies et le développement permanent non pas de code informatique, mais d'objets tangibles, souvent interactifs et reliés à l'Internet.

Il constitue aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres actions, de fabriquer des objets uniques : objets décoratifs, objets de remplacement, outils...

Les objectifs sont multiples :

- la découverte du « pouvoir faire », de « pouvoir fabriquer » à destination des enfants, adolescents, bricoleurs, et autres,
- l'éducation par l'action en milieu scolaire et universitaire,
- le prototypage rapide pour les entrepreneurs et créateurs,
- la production de petites séries,
- l'innovation (inventeurs d'objets, d'espaces, de formes, de services de demain).

Dans le cadre du label « Zéro déchet / Zéro gaspillage », l'Association EKOLOGIK Art propose de créer un FAB LAB à Lons-le-Saunier, orienté sur le recyclage et la valorisation des ressources. Une page Facebook a été créée récemment.

Le FAB LAB aurait vocation à être intégré au projet de pôle entrepreneurial derrière la gare. Dans l'attente d'évaluer l'intérêt des citoyens et des entreprises porté au FAB LAB, un lieu pourrait être mis à disposition de l'association, comme une salle de l'immeuble BOKOSMA, dans la mesure où celui-ci est de plain-pied.

Pour la partie investissement, le financement des matériels pourrait se faire par le soutien des entreprises locales (club des décideurs locaux) qui ont manifesté leur intérêt, et l'ADEME.

Le fonctionnement (faible coût) serait couvert par les adhésions des membres de l'association loi 1901, et par une subvention de la Ville à la Maison de l'Emploi, à hauteur de 5 000 € afin de pouvoir rémunérer l'animateur de ce FAB LAB, qui serait recruté sur un contrat aidé.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE indique que la démarche est intéressante avec le recrutement d'un passionné de ce type de technique et de pratique. De même, la démarche de rencontre, d'esprit curieux, de personnes qui se côtoient sur un même site ne peut être que porteuse d'un esprit d'invention.

M. BORCARD demande quel sera le montant d'adhésion à l'association.

M. HUET répond que, pour le projet de création d'association, la collectivité territoriale n'est pas partie prenante, elle est simplement facilitatrice, accompagnatrice. Le montant d'adhésion manifestement sera très modeste car le projet bénéficie de subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Il en sera de même sur la part des investissements, le Conseil Régional sera sollicité également, l'ADEME à hauteur de 40 %, et le solde pourra être porté par le Fonds de dotation territorial.

M. HUET conclut en précisant qu'une démonstration a été faite lors du lancement de TAGEMPLOI, où le collectif des Fab Lab avait accueilli 250 jeunes sur une demi-journée. Ce qui démontrait l'intérêt majeur d'un tel projet. Le collègue Sainte-Marie a un Fab Lab intégré, avec un outil qui permet de faire de la réalité virtuelle ou de la réalité augmentée, secteur porteur pour les jeunes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (BENAGRIA Nadia, HUET John, BERTHOD Nicole),

- **APPROUVE** la création d'un FAB LAB à Lons-le-Saunier,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Maison de l'Emploi, pour le financement du poste d'animateur de ce FAB LAB,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, chapitre 67.

---

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Création d'un Fonds de Dotation Territorial**

Exposé :

Dans un contexte de restriction budgétaire, lié en particulier aux forts prélèvements de l'État, la Ville doit trouver de nouvelles sources de financement afin de continuer à soutenir et à développer les actions d'intérêt général sur le territoire lédonien.

Contrairement à d'autres communes, et conformément à ses engagements, la Ville a décidé de ne pas recourir au levier fiscal, mais de rechercher à optimiser ses ressources et à trouver d'autres recettes.

La Ville de Lons-le-Saunier initie donc une approche innovante de financement alternatif par le mécénat, dans le but de mobiliser des fonds privés de particuliers et d'entreprises destinés à financer des projets d'intérêt général, majoritairement portés par des associations lédoniennes.

L'idée est de substituer en partie au prélèvement par l'impôt, par nature subi, une contribution libre des citoyens au financement des projets qu'ils auront choisis, et d'instaurer une véritable solidarité territoriale autour de l'identité de Lons-le-Saunier, à la fois locale, régionale et nationale.

Le choix du support juridique pour porter ce projet de mécénat territorial s'est porté sur un fonds de dotation, régi par la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui collecte des fonds d'origine privée, sous forme de biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir des œuvres et missions d'intérêt général. Ledit fonds peut réaliser lui-même ces œuvres ou ces missions, ou redistribuer les fonds qu'il perçoit à un autre organisme d'intérêt général pour leur accomplissement.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat.

Les dons apportés au fonds de dotation ouvrent droit aux réductions d'impôts suivantes :

- pour les particuliers : 66% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable.
- pour les entreprises : 60% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Le fonds de dotation Lons-le-Saunier interviendra dans tous les domaines de l'intérêt général : la culture, le patrimoine, le social, la solidarité envers les populations les plus fragiles et les plus démunies, les personnes âgées, les personnes malades, la jeunesse, l'éducation, le sport à visée éducative comme vecteur d'intégration sociale, l'entrepreneuriat notamment par la promotion d'initiatives innovantes, l'environnement et le développement durable, la diffusion de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Le fonds de dotation Lons-le-Saunier sera constitué avec une dotation en capital initiale de 36 000 €, apportée par les quatorze partenaires privés, dits fondateurs.

Le fonds de dotation Lons-le-Saunier sera régi par un Conseil d'Administration composé de 18 à 22 administrateurs dont :

- (au moins 14 membres fondateurs, membres de droit, incluant la Ville de Lons-le-Saunier,
- jusqu'à deux mécènes, à ce jour non désignés,
- trois à cinq personnalités qualifiées.

A la création du fonds de dotation Lons-le-Saunier, trois personnalités qualifiées, choisies en fonction de leur compétence dans les domaines d'intervention du fonds, siègeront au Conseil d'Administration du fonds de dotation Lons-le-Saunier.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois par an pour voter l'allocation des fonds collectés aux projets sélectionnés.

La Ville de Lons-le-Saunier, en tant que fondateur, est membre du Conseil d'Administration du fonds de dotation Lons-le-Saunier et dispose de deux représentants, nommés et renouvelés par le Conseil Municipal pour une durée ne pouvant dépasser celle du mandat municipal.

La création du fonds de dotation Lons-le-Saunier sera déclarée à la Préfecture du Jura. Cette déclaration sera assortie du dépôt de ses statuts ainsi que de la liste des dirigeants, membres du Conseil d'Administration.

Le fonds de dotation Lons-le-Saunier jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite à la Préfecture.

Le Comité Exécutif Local, dans séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE explique que la formule est intéressante, elle est organisée par l'Etat pour encourager le mécénat par des entreprises ou des particuliers au profit d'actions d'intérêt général ; c'est une possibilité de déduction fiscale comme lorsque l'on donne à une association déclarée d'utilité publique, à un parti politique, une possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu pour les particuliers. C'est la même démarche pour des actions d'intérêt général portées par des associations et les personnes qui apportent leur contribution peuvent cibler les actions qu'elles veulent aider.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT (dont l'intervention est jointe en annexe 1). Il poursuit en indiquant que non seulement il y a une discussion de fond, mais dans les statuts proposés, il y a des articles qui doivent absolument y figurer pour garantir la transparence et l'information des élus.

M. LE MAIRE répond qu'il trouve intéressant que M. GAFFIOT approuve le principe de ce fonds de dotation, ensuite les modalités pourront être affinées et M. HUET pourra répondre sur ce point. Si M. LE MAIRE comprend bien, Montreuil fait comme Lons, comme Cannes, comme certaines villes.

M. GAFFIOT mentionne que visiblement Lons s'est inspiré de Montreuil, d'après ses sources.

M. LE MAIRE répond que c'est possible car il n'y a pas de chasse gardée et donne la parole à M. HUET.

M. HUET explique avoir été très bien accueilli à Montreuil et la question est transpartisane. Il y a trois fonds de dotation sur lesquels la Ville a pris exemple. Dans le cadre de la création du fonds de dotation, il a contacté les mairies de Cannes, Mérignac et Montreuil. Pour aller plus loin dans la démarche, le projet de Cannes est le plus abouti. Le fonds de dotation de Montreuil n'est pas conforme à la loi, car la collectivité a créé une structure parapublique, pour que la mairie amène un fonds. Or, la loi de modernisation précise que la collectivité territoriale ne doit rien amener. La Ville de Lons-le-Saunier ne contribuera pas, n'amènera pas de mécénat de compétences, elle jouera seulement un rôle d'impulsion, de facilitateur.

Il explique l'intérêt de cette démarche, en observant aujourd'hui que sur des territoires il y a beaucoup d'entreprises qui s'intéressent à l'aménagement du territoire, avec une volonté de travailler ensemble sur des projets d'intérêt général. A Lons, 14 acteurs ont la volonté de se grouper pour envisager ensemble de contribuer au fonds de dotation territoriale Pour être totalement transparent, M. HUET souligne que les fonds collectés ne seront pas dans le budget de la collectivité territoriale, ils seront bien dans le budget de la structure associative à créer. Les comptes sont effectivement à déposer chaque année au auprès du Préfet, qui a un droit de regard extrêmement précis sur ce fonds-là.

Le conseil d'administration déterminera les axes dans lesquels le fonds de dotation participera au financement, et fera appel aux entreprises. La première action financée pourra être l'investissement matériel pour le FAB LAB, pour répondre à un besoin

de développement de compétences sur notre territoire, sensibilisation à l'entrepreneuriat mais aussi des projets liés aux écoles, aux TAP...

M. BORCARD indique que la municipalité présente une méthode de soutien d'actions d'intérêt général, datant de 2008-2009 et que ce n'est pas vraiment une innovation. Au lieu d'être évoqué très vite ici, il estime que le sujet aurait pu être étudié en Commission des Finances initialement, pour permettre au groupe de se plonger plus facilement dans le sujet (cf. Annexe 2 jointe au présent PV).

M. BORCARD demande si les membres fondateurs font partie du Conseil d'Administration, question à laquelle M. LE MAIRE répond par la négative.

M. HUET ajoute qu'il n'y a que des personnes morales, et pas de personnes physiques en tant que membres fondateurs.

Mme PERRIN répond que cela n'est pas mentionné dans les statuts, les signatures des 13 membres ne comportent pas la mention « à qualité de », il n'y a que le nom de la personne et le nom de l'entreprise.

M. HUET répond qu'effectivement il y a le nom de l'entreprise et son représentant qui versera l'apport en capital de 3 000 €. La dotation de capital de départ est de 15 000 € qui est le seuil minimum qui ne sera jamais dépensé. En revanche, le delta entre 36 000 € de versement et les 15 000 € de fonds pourra être dépensé. Les participations de mécènes viennent après. Le Centre social sera une boîte aux lettres, car il n'y a pas de locaux mis à disposition. Les orientations, seront fixées par le Conseil d'administration. L'intérêt général devra primer mais les actions seront déterminées par le Conseil d'administration avec un règlement intérieur. Cela pourra être des actions locales, mais également des actions de soutien par des bourses Doctorales ou des bourses à des thésards.

M. BORCARD demande quelles sont les relations entre la Ville, l'association et le Fonds.

M. HUET répond que la Ville aura le même rôle que celui envers la Maison de l'Emploi où l'État est le principal fondateur de la Maison de l'Emploi, par exemple. Dans ce cas, la Ville sera actrice, facilitatrice, mais n'est pas obligée d'être partenaire initial. Elle a toutefois convenu que c'était important que les acteurs économiques et les acteurs institutionnels puissent avoir une démarche liée au développement de l'intérêt général ensemble par de l'action de mécénat.

M. LANÇON indique que la création du fonds de dotation correspond à un souci qu'il avait exprimé par rapport aux réductions des moyens des collectivités territoriales, sachant que des particuliers et des entreprises pouvaient avoir des moyens et pourraient participer à des actions d'intérêt général ne pouvant pas être menées par manque de moyens des collectivités.

Il pose la question du caractère territorial, à savoir, si toute entreprise d'où qu'elle soit peut être sollicitée et peut trouver un intérêt à abonder ce fonds qu'elle soit à Lons ou ailleurs. Ensuite, sur l'utilisation de ce fonds, est-ce que ce fonds en lui-même est lié à l'intérêt général, territorialisé par rapport aux collectivités.

M. HUET répond à la première question que toutes les entreprises de France peuvent participer au fonds, des entreprises locales ont leur budget local, des grandes entreprises dont le siège social est par exemple en région parisienne peuvent également participer.

Pour la deuxième question, ce sont des associations ou des acteurs qui ont une orientation liée au développement de l'intérêt général local qui peuvent bénéficier de ce fonds. Les associations peuvent être lédoniennes mais dans les associations lédoniennes, les adhérents ne sont pas uniquement des résidents de Lons-le-Saunier, Il convient de raisonner « bassin de vie » comme Monsieur le Maire le fait depuis longtemps.

Pour M. DUVERNET, Il semble judicieux que la transparence démocratique puisse avoir lieu avec un rapport annuel des associations et des manifestations qui auront été dotées par ce fonds. Il y aura deux représentants, cependant, M. DUVERNET souhaite qu'un représentant de la minorité soit M. GAFFIOT, soit M. BORCARD, soit désigné pour associer la minorité.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a que 2 représentants de la Ville et cette représentation ne permet pas de laisser une place à la minorité.

Mme PERRIN réplique qu'il y a 2 représentants, plus M. LE MAIRE en tant que membre fondateur.

M. LE MAIRE répond qu'il ne siège pas au Conseil d'Administration. Or, ce qui compte dans une gestion associative, c'est le Conseil d'Administration.

M. DUVERNET se demande enfin à terme si ce fonds pourra prendre le relais de la municipalité. Il a besoin de comprendre la mécanique. Il n'est pas normal que certains puissent bénéficier, grâce à une décision du conseil d'administration, dont nous n'avons pas la maîtrise des votes et les délibérations, des dotations de ce fonds et que d'autres puissent venir solliciter les services municipaux. Il lui semble qu'en termes d'égalité de traitement des associations, il est important d'être transparent. Cette question est suffisamment importante et on ne peut nous reprocher de ne pas assister aux commissions et de découvrir un tel dossier.

M. HUET répond qu'il veut bien s'engager à faire un compte rendu. Mais encore une fois, peut-être qu'il n'a pas été assez clair. Il n'y a pas de fonds de la collectivité territoriale, il n'y a pas de chapitre 67, d'ailleurs, ce n'est pas mentionné dans la délibération. Il n'y a pas de fonds, ni financiers ni de mécénat de compétences. Par contre, selon les orientations du conseil d'administration, il pourra faire le rapport de ce qui a été décidé. Il rappelle la formule, « qui paie décide » et c'est généralement les entreprises qui participent au fonds de dotation, qui pourront décider. Si un compte-rendu est fait avec Monsieur le Préfet, ce document est également consultable.

Pour M. GAFFIOT, le « qui paie décide » est une phrase très grave qu'il ne peut entendre car sans la Loi, la Ville ne pourrait pas mettre en place un tel dispositif.

La deuxième chose est que ce dispositif au nom de la Ville de Lons, permet de dégager des dégrèvements d'impôts. Il demande à ce que la délibération soit retirée.

Il rappelle ensuite les articles 13 et 18, et souhaite qu'un rapport complet soit fait au Conseil municipal tous les ans, puisque ce fonds va lever des fonds, justement au nom de la collectivité pour des projets de la collectivité.

Enfin, l'article 18 « le fonds peut être dissout volontairement sur la décision du fondateur, qui c'est ? C'est la ville de Lons. Et pourquoi ? Parce que s'il y a un écart de décision entre le fonds et le fonctionnement d'une collectivité, à tout moment on peut dire stop. Ce n'est pas prévu dans les statuts.

Troisièmement, c'est pour protéger les administrateurs, avec toutes les histoires dont on a entendu parler. Ce n'est pas un procès d'intention. Mais il faudrait préciser pour les membres, comme il l'a dit précédemment, d'une déclaration d'intérêt pour le comité d'investissement, comme les fonds dépassent 1 million € et que les membres du conseil d'administration fournissent une déclaration d'intérêt. C'est-à-dire, qu'à aucun moment, et c'est bien ça aussi une différence de transparence, c'est que les membres du conseil d'administration s'interdisent d'intervenir en quoi que ce soit dans aucune décision du fonds qui concerne soit eux, soit quelqu'un de leurs proches, soit l'organisme qu'ils représentent. Et seulement à ce moment-là, on aura de la transparence. La délibération proposée n'est pas n'importe quoi, elle engage moralement les élus que nous sommes, de lancer un dispositif au nom de la Ville de Lons.

Les articles qu'il pointe ne sont pas des indexes de bas de pages, ils sont constitutifs d'une logique, d'une transparence et d'une décision que nous prenons au nom du conseil municipal, au nom de la Ville et au nom des habitants. En plus, on protège tout le monde, la Ville, les élus et ceux qui feront fonctionner le fonds.



Mme PERRIN dit ne pas être contre la proposition de délibération sur le fond mais demande à pouvoir amender la délibération, surtout les statuts, pour permettre de reprendre et faire les propositions qui sécurisent tout le monde dans la mesure où il n'y a pas d'urgence. Elle souhaite connaître le nom du 14<sup>ème</sup> membre fondateur.

M. HUET répond qu'il s'agit de la SCP Rault et Bas.

M. LE MAIRE conclut en proposant qu'un compte-rendu soit fait chaque année au Conseil Municipal par M. ELVEZI et M. HUET, et qu'avec cet engagement d'un compte rendu annuel, la délibération puisse être votée en l'état, le débat ayant été complet.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 voix contre (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le projet de création d'un Fonds de Dotation Territorial conformément aux statuts joints en annexes,

- **APPROUVE** le projet de statuts,

- **DÉSIGNE :**

- Monsieur John HUET,

- Monsieur Patrick ELVEZI,

en qualité de représentants de la Ville au sein du futur Conseil d'Administration,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Petites Soeurs des Pauvres - Garantie d'emprunt - Construction de 65 logements situés 39 avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier à l'EHPAD «Ma Maison», Parc social public**

Exposé :

Vu la demande formulée par les Petites Sœurs des Pauvres en date du 08 mars 2016,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 45915 en annexe signé entre les Petites Sœurs des Pauvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000,00 € (six millions d'euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 45915 - constitué d'une Ligne de Prêt,

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**Dossier n°23**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Budget Primitif annexe résidence des Tanneurs 2016

Exposé :

Au cours de sa séance du 15 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « Résidence des Tanneurs » afin d'isoler les opérations relatives à la construction d'une résidence « seniors » rue des Tanneurs.

**Le Budget primitif annexe Résidence des Tanneurs 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 320 000 € et s'établit comme suit :

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	185 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 320 000,00 €</b>

Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	540 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 780 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 320 000,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** le budget primitif annexe résidence des Tanneurs 2016,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif annexe 2016 au niveau des chapitres pour la section d'investissement.

---

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier / ECLA et le SDIS pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

**Exposé :**

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée organise les modalités du développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en fixant notamment leur régime d'indemnisations et la coordination de leur engagement pour la sécurité publique avec leur situation de salarié.

A ce titre, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours peuvent conclure une convention de partenariat avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de ces derniers.

C'est pourquoi, la Ville de Lons-le-Saunier comptant parmi ses effectifs trois agents sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la Ville dans une telle convention, laquelle serait commune avec ECLA qui emploie aussi un sapeur-pompier volontaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 mars 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée de partenariat entre la Ville de Lons-le-Saunier, ECLA et le SDIS du Jura pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

---

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois aux transformations d'emplois suivantes :

- 1 attaché en attaché principal
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 agents de maîtrise en agents de maîtrise principaux
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe en auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les transformations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, chapitre 012.

---

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Affaire SARL LDG Constructions c/ Commune de Lons-le-Saunier**  
**Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon**  
V-2015-0043

Article 1 : Il est décidé, pour assurer la défense des intérêts de la commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Tribunal Administratif de BESANÇON, de recourir aux services de la SCP FAVOULET-BILLAUEDEL 190, avenue de la Marseillaise – B.P. 34 – 39004 LONS-LE-SAUNIER.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

**Procédure disciplinaire Fabien PRIGNOT, Gardien de Police Municipale –**  
**Consultation du Conseil de discipline des Fonctionnaires Territoriaux**  
V-2016-0004

Article 1 : Il est décidé, pour assurer la défense des intérêts de la commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Conseil de Discipline des Fonctionnaires territoriaux siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura à Champagnole, de recourir aux services de la SCP DSC Avocats – 23 rue le Préfecture – 25000 BESANÇON.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

**Salle de spectacles du Bœuf sur le Toit**  
V-2016-0005

Article 1 : Une nouvelle salle de spectacles sur le site du Bœuf sur le Toit a ouvert ses portes le 15 septembre 2015.

Article 2 : La Ville perçoit les frais de location de cette salle et il y a lieu de fixer les tarifs TTC comme suit :

- Par jour d'occupation simple :	80 €
ou à l'heure (si moins de 5h) :	8 €
- Par jour de représentation, selon tarif d'entrée du spectacle :	
- gratuit ou < à 5 €	200 €
- de 5 à 10 € inclus	400 €
- > à 10 € et < à 20 €	600 €
- > à 20 €	800 €

Lorsque plusieurs tarifs sont pratiqués, prise en compte du tarif médian entre le moins cher et le plus cher.

- Par jour de représentation pour organisateurs privés 3 000 € HT

Il sera ajouté à ces tarifs un forfait de 10 € TTC par jour d'occupation et de 20 € TTC par jour de représentation pour les frais correspondant aux fluides.

Une gratuité de location (jour de représentation) par an sera accordée aux associations participant au Comité de Programmation du Bœuf sur le Toit.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°V-2015-0019.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

**Aliénation de biens mobiliers**  
**Cession de matériels divers**  
V-2016-0006

- Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à la SAS SERMA POIDS LOURD – Rue de la Craz – CS 50030 – 01442 VIRIAT CEDEX :
- Camion IVECO immatriculé 7920 SW 39 pour un prix de 120 € (Cent vingt Euros).
- Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.
- Article 3 : La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> devra être payée à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.
- Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget Primitif 2016.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Aliénation de biens mobiliers**  
**Cession de matériels divers**  
V-2016-0007

- Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à SONALP PEUGEOT - 281 route de Conliège - 39570 PERRIGNY :
- Renault Express immatriculé 7758 RN 39 pour un prix de 1 000 € (Mille Euros).
- Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.
- Article 3 : La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> devra être payée à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.
- Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget Primitif 2016.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Affaire Commune de Lons-le-Saunier c/ SMAC ACIEROID**  
**(Travaux établissement thermal) –**  
**Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon**  
V-2016-0008

- Article 1 : Il est décidé, pour assurer la défense des intérêts de la Commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Tribunal Administratif de BESANÇON, de recourir aux services de la SCP FAVOULET-BILLAUEDEL, 190, avenue de la Marseillaise – B.P. 134 – 39004 LONS-LE-SAUNIER.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 27 juin 2016.

La séance est levée à 23h50.

## RÉCAPITULATION

- Acquisition des locaux BLOKOSMA – Sollicitation Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental	14
- Acquisition immeubles 215 –217 rue du Levant et 76 rue Saint Désiré	18
- Association Lédorail – Demande de subvention exceptionnelle	32
- Budget Primitif annexe résidence « Les Tanneurs » 2016	42
- Construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé et de logements – Désignation du maître d'œuvre	24
- Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier / ECLA et le SDIS pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	43
- Coopération intercommunale – Soutien aux associations « Eau Soleil » et « Pour Oublier la Misère » (POM) – Année 2016	28
- Création d'un Fonds de Dotation Territorial	36
- Défense Extérieure Contre l'Incendie – Convention relative au contrôle hydraulique des points d'eau incendie sous pression – Année 2016	23
- École Primaire François Rollet – Demande de subvention pour projet Théâtre - Musique - Danse	34
- Energy Fight Club – Demande de subvention exceptionnelle complémentaire	32
- Ensemble immobilier sis 269 rue du Château d'Eau – Cession au profit de Monsieur Rédouane MARGHICH	19
- Entretien des arbres, arbustes et haies – Secteur Marjorie, Solvan et écoles – Procédure adaptée – Avenant n°1 au marché n°2015-06	20
- Entretien des Espaces Verts – Tonte – Secteur Marjorie, Solvan et divers - Procédure adaptée	22
- Locaux situés 155 rue du Levant – Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité d'un immeuble de bureaux – Procédure adaptée ouverte	27
- Maison de l'Emploi – Subvention pour la création d'un FAB LAB à Lons-le-Saunier	35
- Maison Pluridisciplinaire de Santé – Demande de financement au Conseil Départemental du Jura	26
- Opérations immobilières État – Ville de Lons-le-Saunier	5
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	43
- Petites Sœurs des Pauvres – Garantie d'emprunt – Construction de 65 logements situés 39 avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier à l'EHPAD « Ma Maison », Parc social public	41
- Programme pluriannuel d'actions de communication sur la démarche zéro-pesticide en Ville – Demande de subventions	29
- Reconstruction de Juraparc	8

- SICOPAL – Adhésion de la Communauté de Communes de la région d’Orgelet	3
- Société d’Émulation du Jura – Demande de subvention exceptionnelle	31
- Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) – Demande de subvention exceptionnelle	33

-----

### **ARRÊTÉS L. 2122-22**

- Affaire Commune de Lons-le-Saunier c/SMAC ACIEROID (Travaux Établissement Thermal) – Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon	46
- Affaire SARL LDG Constructions c/Commune de Lons-le-Saunier – Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon	45
- Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels divers	46
- Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels divers	46
- Procédure disciplinaire Fabien PRIGNOT, Gardien de Police Municipale - Consultation du Conseil de discipline des Fonctionnaires Territoriaux	45
- Salle de spectacles du Bœuf sur le Toit	45

-----